

**L'ÉCHARP**  
**ENTENTE DES CERCLES D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU ROMAN PAÏS**  
**EN PARTENARIAT AVEC**

**LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DU BRABANT WALLON – FWB**

**ET**

**LE CENTRE ALBERT MARINUS**

**VOUS PRÉSENTE CE NUMÉRO DE LA REVUE « LE FOLKLORE BRABANÇON »**

**CRÉÉE PAR ALBERT MARINUS ET PUBLIÉE (VOIR DATE DU N<sup>o</sup>) PAR LE SERVICE DE RECHERCHES  
HISTORIQUES ET FOLKLORIQUES DE LA PROVINCE DU BRABANT**

**NUMÉRISATION RÉALISÉE EN 2022 PAR WILFRED BURIE, ECHARP**

**Bibliothèque Centrale du  
Brabant Wallon – FWB**

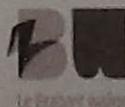
Place Albert 1er, 1 - 1400  
Nivelles  
+32 67/893.589  
bibcentrale.mediation@cfwb.be  
www.escapages.cfwb.be

**Echarp**

Entente des Cercles  
d'Histoire et d'Archéologie  
du Roman Païs  
+32 479/245.148  
echarp@gmail.com  
www.echarp.be

**Centre Albert Marinus**

Musée communal de Woluwe  
-Saint-Lambert  
40, rue de la Charrette  
1200 Bruxelles  
+32 2/762.62.14  
fondationmarinus@hotmail.com  
www.albertmarinus.org



Avec le soutien de la  
Province du  
Brabant Wallon

*Le Folklore Brabançon* paraît six fois par an.

PRIX DE L'ABONNEMENT : 15 francs.

PRIX POUR LES DEUX ÉDITIONS : 25 francs.

La correspondance doit être adressée à M. A. Marinus, Gouvernement provincial, 12, Vieille Halle aux Blés, Bruxelles.

Compte chèque postal n° 142.119.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

*De Brabantsche Folklore* verschijnt zesmaal in 't jaar.

ABONNEMENTSPRIJS : 15 frank

PRIJS VOOR BEIDE UITGAVEN : 25 frank.

De briefwisseling moet gezonden worden aan den H. A. Marinus Provinciaal Bestuur, 12, Oud Koornhuis, Brussel.

Postcheck n° 142.119.

De ondertekende artikels verbinden enkel den schrijver ervan.

5<sup>e</sup> ANNÉE — N<sup>o</sup> 26

PRIX : Fr. 3.00

Octobre 1925

## BULLETIN

*du Service Provincial de Recherches Historiques et Folkloriques*

# Folklore Brabançon

Bruxelles, 12, Vieille Halle aux Blés



Les Armes de Court St-Etienne avec l'Arbre de la Justice.

*Dit tijdschrift verschijnt ook in 't Vlaamsch; voor de intekening op de Vlaamsche uitgave gelden zelfde voorwaarden.*



WWW.VASCO.COM

US PATENTS: 4,599,489  
4,600,777

PEETERS  
(-Leeuw)

# Le Folklore Brabançon

## SOMMAIRE:

Largeur et noms des chemins d'autrefois. — Quelques mises au point. — La chanson « een jongen heer al uyt de stede ». — Le banquet de nos pourcia. — Une épithète Bruxelloise. — Le porc du Saint-Esprit — Armoiries des communes et sceaux des paroisses. — L'Arbre de la Justice à Sart-Messire-Guillaume. — Saint Martin de Tours. — Sceaux à type échevinal. — Li djou dès grands fès. — Du charretier au cheval. — Statues du Bon Dieu de Pitié — Menus faits. — Bibliographie. — Avis. — Supplément.

## Largeur et noms des chemins d'autrefois.

Aux xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, des abus inhérents à la nature humaine, toujours cupide et négligente, étaient constatés par les autorités de la part des riverains des « chemins royaux, rues communes, passages, ruelles, aisements ou sentiers ». Ceux-ci étaient mal réparés ou entretenus; les uns clos, d'autres incorporés, d'autres « estroitis ». « On n'y peut qu'avec grande difficulté et danger passer avec chariots, charettes, chevaux et autres bestes, si bien que souvent les passagers et voiturons étrangers s'avancent de passer à l'écart et à travers les terres labourées et assemencées; mesmement qu'aucuns s'avancent d'usurper, labourer et assemencer à leur profit parties des dits chemins; qu'autres s'avancent aussy de faire des grandes fosses au mittant ou bien du costé desdits chemins pour en tirer la marle et qu'ils laissent par après lesdites fosses ainsy ouvertes et à remplir que quelquefois gens ou beste ou parties des dits chemins par pluie y trébuchent dedans ».

Pour porter remède à ces abus et aussi à ceux qui concernaient les rivières, rivièrettes, ruisseaux, eaux et fossés, les ponts, pontelets et planches, les autorités firent de fréquentes ordonnances, dites aussi placards.

Sans nous occuper des autres provinces et sans prétendre faire un relevé complet des ordonnances qui s'appliquent au Brabant, nous citerons, d'après les *Placards*

de Brabant, III, 587-588 : Het vierde Boeck. Den V Tytel. Op het onderhouden van de straeten, grachten ende wegghen. — Het I Capittel : Ordonnantie raekende het onderhouden van de herbanen oft herstraeten, brugghen, rivieren, waterloopen, grachten, wateringhen, etc. in den quartiere van Brussele, 8 mai 1527. (1)

Het II Capittel : Instructie ende ordonnantie op het onderhouden van de voorsz. herbaenen oft herstraeten, brugghen, rivieren, etc. in de boven vermelde ordonnantie gereclameert. 14 aprilis 1510. Pp. 588-591.

Cette ordonnance de 1510 était invoquée et rappelée dans l'ordonnance de 1527. Elle est suivie, dans les *Placards*, de la liste suivante indiquant, en pieds, la largeur que doivent avoir les sentiers et les chemins :

Eerst eenen manpat	4 voeten
Eenen kerckwech	6 »
Eenen boerrewegh	6 »
Eenen molenweg met koolsacken	7 »
» » » kerren te varen sonder ander ghetuwe	12 »
Eenen molenweg met sacken te peerde sonder ghetuwe	8 »
Een contergat ( <i>sic</i> pour coutergat)	12 »
Eenen leydewech van d'een dorp in d'ander daer veken hanghen	16 »
Eenen dryfwech van den eender merct totter ander merct, daer men allerhande beesten drijft	24 »
Een bruyt wech	7 »
Een herwech ofte herbaenen	40 »

Cette liste, nous la retrouvons, avec une traduction, dans les *Coutumes de la ville de Bruxelles*, I, 407.

Largeur des chemins :

Texte :

*Breedte van de wegen in d'amptmanny van Brussel, gelijk deselve gemeten ende gewezen zijn van heere Jan Meanen, Henrick van Stalle, ridder, Wauter van Coeckelbergh, Jan Uutenhoven van Uccle, Daniel van Stalle, Dierick van den Heetvelde, Andryck Taye, Henrick Van der Meeren ende*

(1) Republié dans les *Ordonnances des Pays Bas*, 2<sup>e</sup> serie, t. II, p. 450 (en flamand).

*Lodewyck Van der Gothen, als erfgenoten, ende Jan van der Loghen, als erflaet, op den 4 Julii des jaers 1368.*

*In den eersten, eenen heerweg of heerstraet moet breed wezen 40 voeten.*

*Eenen gemynen dryfweg, daer men met koeyen, met schapen ende met allerhande beesten dryven mag van t'een dorp in t'ander, 24 voeten.*

*Eenen zyde weg binnen s'dorps, 18 voeten.*

*Eenen leydeweg, om met allerhande goeden te varen ende te vlieden, 16 voeten.*

*Eenen molenweg, met karren, zonder ander getouw, 12 voeten.*

*Een koutergat of aerdgat, 12 voeten.*

*Eenen molenweg, met zakken te peerde, zonder ander getouw, 8 voeten.*

*Eenen molenweg, met hoofdzakken, 6 voeten.*

*Eenen kerkweg, merktweg, borreweg ende bruydsweg, elk 6 voeten.*

*Eenen manspad, daer hij gaet, 4 voeten.*

Traduction :

Largeur des chemins dans l'ancienne de Bruxelles, ainsi qu'ils ont été mesurés et désignés par les sieurs Jan Meanen, Henrick van Stalle, ridder, Wauter van Coeckelbergh, Jan Uutenhoven van Uccle, Daniel van Stalle, Dierick van den Heetvelde, Andryck Taye, Henrick van der Meeren et Lodewyck van der Goten, en qualité d'adhérités (1) et Jean van der Loghen, comme honoré de fief, le 4 juillet de l'an 1368.

Premièrement le chemin royal ou public doit être large de 40 pieds.

Le chemin commun qui traverse, pour faire aller les vaches, les moutons et toute sorte de bétail, d'un village à l'autre, de 24 pieds.

Le chemin de côté dans le village, de 18 pieds.

Le chemin pour mener toutes sortes de denrées, de 16 pieds.

Le chemin du moulin, pour aller avec charrettes, sans autre attelage, de 12 pieds.

Le chemin foncier dit *Koutergat* (de culture ou à travers les champs) de 12 pieds.

Le chemin du moulin, pour y porter des sacs à cheval, sans autre train, de 8 pieds.

Le chemin du moulin, pour y porter des sacs sur la tête, 6 pieds.

Les chemins pour aller à l'église, au marché, à l'eau et aux noces, chacun 6 pieds.

Le sentier pour les piétons, de 4 pieds.

(1) Ce sont les hommes de fief ou féodaux qu'on trouve en Hainaut.

Si nous revenons aux *Placards de Brabant*, nous y trouvons, p. 592 : Het III Capittel. Ordonnance de vuider, nettoyer et réparer les chemins, Ruës communes, Rivieres, etc. sous le destrict de Nivelles, 4 avril 1651.

C'est de cette ordonnance que nous avons tiré le tableau du début où se voient les inconvenients de la voirie.

Suivent enfin deux ordonnances en flamand du 27 Februarij 1652 (p. 594) et du 14 juillet 1660 (p. 596).

Je possède une transcription du xviii<sup>e</sup> siècle, intitulée : Plaçard concernant La Largeur et les réparations des chemins dans le roman paijs, en date du 4 avril 1651 et du 8 février 1734. Réimprimé à Bruxelles à l'Imperatrice reine apostolique 1764. Je n'ai pas retrouvé à la Bibliothèque royale le placard de 1651 ni en première impression ni en réimpression. Quant à l'ordonnance de 1734 elle figure à sa date dans les Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens (IV, 1726-1734, p. 539).

La transcription que je possède donne, après le texte du placard de 1651, tel qu'il est publié dans les Placards du Brabant :

Copie : Largeur des chemins et rivières suivant les vieux registres et documents reposants à la greffe de la haute cour de Lothier de toute ancienneté.

Un sentier ou pied sente ordinaire doit avoir de largeur quattres pieds 4 pieds.

Un chemin ou sentier pour aller à l'église doit estre de six pieds, 6 pieds.

Un chemin ou sentier pour aller à l'eau doit six pieds 6 pieds.

Un chemin pour aller au moulin avec des sachées sur la teste doit 6 pieds.

Un chemin pour aller au moulin à cheval avec des sachées doit estre de huit pieds 8 pieds.

Un chemin pour aller au moulin avec charette doit avoir douze pieds 12 pieds.

Un chemin pour passer avec une charue doit avoir douze pieds 12 pieds.

Un chemin ou aisement qui mène d'un village à l'autre doit estre de selze pieds 16 pieds.

Un chemin pour mener des bestes à vendre d'un village à un autre ou d'une ville à une autre doit avoir de largeur vingt quattre pieds 24 pieds.

Un chemin pour mener une dame de noce à l'église doit 7 pieds.

Un chemin royal doit de largeur 44 pieds.

Le chemin du bailly pour passer les armées doit de largeur estre de soisante pieds 60 pieds.

\* \*

Voici encore une liste extraite d'un cartulaire du xvi<sup>e</sup> siècle dit *Carta Maria*, des archives du Royaume, à Mons ; elle a été publiée dans : *Jadis*, 4<sup>e</sup> a. 1900, p. 170.

Chy apres s'enssuit la grandeur des chemins en la comté de Haynault et quel largesse ils doibvent avoir :

Ung chemin real C pieds.

Ung chemin de Marchiet a autre L pieds.

Ung chemin hauduillez (1) XXX pieds.

Ung chemin cacherez (2) XV pieds.

Une Kariere (3) X pieds.

Une voye de corps VII pieds.

Une sente à cheval V pieds.

Une sente à pied III pieds.

Nous lisons en outre dans les Coutumes des Pays d'Outre-Meuse — Duché de Limbourg — 1889, p. 24 : Et doit tenir la real chemin deux verges large ; la voie herdaur, deux verges large ; la voie d'aisemenche, une verge et le pied passeau si large que deux hommes passent l'un de costé l'autre.

A titre de comparaison, j'ajouterai que, d'après la coutume du pays (Wissant), la largeur des chemins du Boulonnais est : chemin royal ou grand chemin, 60 pieds ; chemin vicomtier, 30 pieds ; chemin châtelain, 20 pieds ; chemin forain, 15 pieds ; chemin de village, 11 pieds (4).

(1) Evidemment pour *harduilles*, de *harde* ou *herde*, troupeau.

(2) De chasse (?) pour y passer avec une meute ou plutôt chaussée, empierré.

(3) Encore usité en Hainaut pour désigner un chemin d'exploitation des champs, où l'on passe avec un *car* (chariot). Cp. *coutergat*.

(4) Congrès archéolog. de France, xix<sup>e</sup> session à Saumur, 1862.

L'auteur de la note produite au Congrès, évaluant la largeur en mètres, compte trois pieds pour un mètre. C'est exagéré, en Brabant, du moins ; le pied de Bruxelles était de 275 millimètres, celui de Nivelles de 277 et celui de Louvain de 285 (*Doursther*).

En Picardie, les règlements administratifs prévoyaient une largeur de 20 pieds pour les chemins faisant communiquer deux centres de marché, de 16 pieds pour ceux allant d'un village à l'autre et de 10 pieds pour les chemins de culture (1).

## II.

A la lueur de ces documents efforçons-nous de déterminer la signification du nom d'un certain nombre de chemins de l'arrondissement de Nivelles, d'après les indications fournies par *Tarliet et Wauters* dans les lieux dits actuels et anciens de chaque commune.

Les sentiers ou piedsentes, extrêmement nombreux, portent le plus souvent le nom d'un de leurs riverains, même le prénom. Fréquemment aussi ils sont désignés par la profession de l'habitant, plus ou moins notable, dont on gagne la demeure par ce sentier, ainsi : du curé, du suisse, du gendarme.

De même : sentier du maréchal, à Rebecq ; du garde, à Virginal ; du clerc, à Haut-Ittre ; du Fuyard, à Braine-l'Alleud (qui pourrait bien être : du foyard, du hêtre) ; ruelle de l'Avocat, à Waterloo ; rue du cuisinier, à Braine-l'Alleud. D'autres indiquent le chemin par où passent certains groupes de personnes : sentier des Ramoniers, à Braine-l'Alleud, des fabricants de balais ou *ramons* de *boule*, bouleau, qu'ils se procuraient au bois. La drève des cochons, à Waterloo, chemin bordé d'arbres où allaient paître les porcs ; la drève des gardes, à Braine-l'Alleud. Drève est la romanisation de *drijfweg*. La rue des Sauniers, à Rebecq, rappelle une industrie disparue aujourd'hui et qui existait, dans la plupart des localités importantes.

(1) La vie Agricole sous l'ancien régime dans le Nord de la France, par le Vicomte A. de Calonne, 3<sup>e</sup> ed. (dans : Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. xxxix [4<sup>e</sup> s. t. ix,] Amiens, 1920).

Le passage à un pied, à Ophain, méritait son nom, puisque tous les sentiers devaient mesurer quatre pieds. La ruelle sans Poux, à Lillois provenait d'un nom de famille, encore répandu aux environs, les Sampoux, de Same-poel, je pense, le marais aux roseaux.

D'autres étaient fréquentés par les moines (sentier des moines, à Braine-l'Alleud, de Sept-Fontaines ?) ou les pèlerins, plus souvent avec indication du saint invoqué : Drève de Saint-Corneille, à Waterloo (chapelle de Saint-Corneille, à Groenendael ?) ; sentier Saint-Germain, à Braine-l'Alleud, qui conduisait à Couture Saint-Germain, de même que le chemin Saint-Germain, à Waterloo et la piedsente des pèlerins, à Plancenoit. D'autres ne s'expliquent pas : sentier des Voleurs, à Monstreux ; chemin des Etiques, à Néthen ; d'autres se comprennent très bien, chemin du Pilon, à Virginal, et sentier du Marché de Hal, au même village.

Quant au sentier pour aller à l'église, le *kerkweg* flamand, c'est le chemin de messe, à Vieux-Genappe. C'est peut-être aussi le chemin de la Procession à Thorembais-Saint-Trond, à Nivelles, à la Hulpe.

Le sentier pour aller à l'eau, *Borreweg*, c'est la ruelle à l'eau à Maransart, Ways, Baisy, Sart Dame-Aveline, etc... la rue à l'eau, à Braine-l'Alleud. La ruelle aux Loups, à Baulers et la rue aux Loups, à Plancenoit ne pourraient-elles être des déformations de ruelle à l'eau, en wallon : *leuwe*, tandis que *leu*, *le* = loup ?

Une sente à cheval devait avoir cinq pieds (document du Hainaut). Nous trouvons : voye de cheval : 1650, à Ramillies ; sentier des chevaux, à Rebecq ; qui doit être modernisé de sentier chevausoive, au même lieu ; chevauchoire, en Hainaut, désigne un sentier pour passer à cheval ; *soive* signifie limite. Les deux termes se sont accolés pour n'en former qu'un seul.

Le chemin pour aller aux noces, *bruydweg*, a donné : chemin des noces, à Waterloo et à Braine-l'Alleud, voye del Mariée, 1616, à Mont-Saint-Guibert.

On allait au Moulin à pied, avec une *sachée* sur la tête, à cheval, et avec une charrette. De là d'innombrables chemins du Meunier ou du Moulin : Sentiers du Moulin Maxile, du Bleu et d'Enbas, supprimés, à Nivelles ; voies des Meuniers, à Chaumont ; sentier du Moulin, à Loupoigne ;

ruelle du Moulin, à Baisy et Sart-Dame-Aveline ; chemin du moulin à Bossut, Grez, Rixensart ; drève du Moulin, à Waterloo ; chemin du Moulin à Vent, à Mellery ; Piedsente du Meunier, 1727, à Jandrain ; sentier du Meunier, à Orp ; des Meuniers, à Marbais, Bousval, Sart-Dame-Aveline ; ruelle des Meuniers, à Villers-la-Ville ; chemin du Meunier, à Tilly, Rixensart, Lasne ; des Meuniers, à Bossut. Et menuyeuse voie, 1483, à Braine-l'Alleud, doit sans doute se lire : meunyeuse voie, la voie meunière.

Un chemin « harduillez », ou pour mener des bêtes à vendre d'un village à un autre ou d'une ville à une autre (1651) ou mieux : pour faire aller les vaches, les moutons et toute sorte de bétail (1368) nous donne la voie des vaches, à Chaumont ; le chemin des vaches, à Thines et à Néthen ; la voie des ânes, à Orp et à Jandrain ; le chemin des ânes, à Jodoigne-Souveraine et à Lathuy (voye des asnes) et le chemin des asnes (1717), à Jandrain. Nous y rattachons les voies « *herdales* », à moins que ce ne soient des *battis* ou *chemins verts* où le *herdier* menait paître la *herde* ou troupeau communal, au milieu duquel Perrette, après la vente de son lait, espérait bien voir danser le veau qu'elle achèterait. Il y a un chemin du Berger, à Genval, un autre à Bossut.

Le mot *hierdal* ne figure que dans les lieux-dits anciens : la voye Hierdans (lisez hierdaus), 1632, à Corroy-le-Grand ; près le Hierdal, 1587, à Tourinne ; Herdalvoye, 1737, à Beauvechain ; Chavée al Gobie, chemin creux, à talus gazonnés ; chavée à la Gobbi ou Herdave voie, 1766, à Saint-Jean-Geest ; la Herdave voye, 1763, à Jandrain ; Hierlaevoyes, 1414, à Ramillies ; chemin Hier d'Alvoie ou d'Auvoie (Hierdenardoye, an V), à Ophain, pour hierdalvoie.

Une voye de corps, VII pieds (Hainaut, xvi<sup>e</sup> siècle), est un chemin assez large pour y faire passer un cercueil avec ses porteurs. Est-ce de là que vient : voie des cours, à Rebecq (wallon, pour corps) ou est-ce la voie des *cores*, coudriers ou noisetiers (pré al core ou pré al cour, à Baulers) ? Faut-il y rattacher : battis des morts, à Vieux-Genappe ; rue des morts, à Virginal et à Braine-l'Alleud ; chemin des morts, à Ittre ; sentier des morts à Waterloo ? et la Mortalvoie, 1596, à Walhain ?

Est-ce le *leydeweg*, chemin pour mener toutes sortes de denrées, que nous retrouvons dans le chemin des charretiers, d'Ernage à Tourinnes, à Walhain-Saint-Paul ;

celui de Roux-Miroir vers Longueville, où l'on cite la voye des charettes, en 1701 ; le chemin des voiturons, à Braine-l'Alleud et le sentier des charretiers, à Glabais ?

Si le chemin cacherez (Hainaut, xvi<sup>e</sup> siècle) désigne un chemin pour la chasse, faut-il y rattacher rue du Cerf ; chemin Coniche (des lapins) et rue Chesseroux, à Braine-l'Alleud ; ruelle al chasse, à Baisy ; sentier du Lièvre, et chemin du chasseur, à Virginal, à Waterloo, des chasseroux, à Ophain ?

Il existait, dans chaque village, des communes, terrains vagues, couverts souvent de bruyères : d'où le chemin des communes, à Bousval, le sentier des Communes, à Marbais ; de la commune, à Virginal ; de la Bruyère, à Waterloo ; le chemin de la Bruyère, à Thines et à Braine ; où l'on signale aussi la drève de la Bruyère à la Croix.

Nous avons dit que les *battis* étaient analogues aux *chemins verts* ; ce sont d'anciens chemins où l'on a souvent découvert des vestiges de chaussées romaines ; on les rencontre dans des localités où l'on a trouvé, où, du moins, l'on pourrait trouver des restes romains : battis de l'Estrée, à Braine-l'Alleud (on sait que les Strée ou Estrée sont toujours sur une chaussée romaine) ; chemin vert, à Tubize, à Virginal, à Quenast ; vert chemin, à Nivelles, Ittre, Haut-Ittre et Oiskerque ; Ly erbeuse voie, à Ophain ; Vert battis, à Lillois et à Nivelles. Le battis des Neppes, à Marbais et à Tilly, tirait son nom des néfliers qui y poussaient à l'état sauvage. Comp. Bois des Neppes, à Rebecq ; bois de Neppe, à Quenast (Bois et Sars de Neppes, 1576). Mespilus, néflier, donne mespli et nespli ; neppe et nesse, néfle. Ainsi s'explique le nom du hameau : de Nepe, à Koekelberg, signalé aussi à Saint-Gilles, faubourg wallon de Bruxelles, par M. Arthur Cosyn (1).

Comme vieux noms de chemins, on a encore le Perge, à Wauthier-Braine, plus répandu dans le pays de Liège ; la rue du Pire, à Tubize ; dans le Hainaut, un pire signifiait un chemin empierré. Je ne sais si les noms suivants désignent un chemin empierré ou un chemin conduisant à un endroit où l'on tire des cailloux : chemin Piroit, au Piroit, près de Vieux-Genappe ; ruelle pierreuse, à Ways ; battis du Pieroux.

(1) Touring-Club, 1<sup>er</sup> sept, 1923, pp. 392-393.

à Baisy ; chemin des Pirailles, à Bousval ; rue à Cailloux, à Ittre ; aux caillaux, 1753, à Haut-Ittre ; ruelle à Caillaux, à Genappe et Ways ?

Le chemin du bailly *pour passer les armées* devait avoir 60 pieds (1651) ; c'est pourquoi il faut traduire *heerweg* et *heerbaen* par chemin des armées. Nous avons le chemin du seigneur, à Braine l'Alleud et à Oiskerque, mais ce devait être le chemin du seigneur du village. Le chemin du Grand bailly, à Monstreux, à Thines, à Baulers et à Nivelles était un très grand chemin dont Wauters a montré l'importance dans son histoire de Nivelles, p. 19. La rue du bailly, à Tubize, se rapportait apparemment au bailli de la commune,

Le chemin royal ou public, le plus large dans toutes les listes, sauf dans celle de 1651, correspondait à, *heerweg*, *heerstraete*, et avec le sens de public à *Dieweg* (Uccle, les Woluwe, Crainhem). Je note : chemin royaul ou Royal, à Mont Saint-André ; chemin royal ou public, de Perwez à Thillemont, 1558, à Jauchelette ; La Roy voye, 1625, à Grez ; le chemin roialle, 1739, à Marilles ; chemin royal, 1708, à Jauche, au chemin royale, vers Hedenge, 1714, à Enines ; Chemin royal 1529, à Nivelles ; id. à Virginal ; Royal chemin de la Hulpe à Hoolaert 1732. On voit que ces dénominations sont anciennes ; on a pensé que le terme : chemin royal, pouvait s'appliquer à une chaussée romaine. Cela se vérifie une fois de plus, dans : chemin royal à l'Estrée, lieu-dit ancien à Braine-l'Alleud. Nous avons déjà noté l'ancienneté du battis de l'Estrée. J'ajoute qu'on trouve à l'Estrée le lieu-dit ancien : la *Massérée*. Kurth, dans la Frontière linguistique en Belgique, a montré que le latin *Macerias* a donné naissance à des lieux-dits. Maisières, Majerou, où l'on a trouvé des vestiges romains ; je m'étonne qu'on n'ait pas fait de recherches sérieuses à l'Estrée, où tout indique qu'elles ne seraient pas infructueuses.

D'autres voies ou chemins sont désignés d'un terme qui marque leur malpropreté ou leur insécurité : le sentier du mauvais pas, à Braine l'Alleud ; la mauvaise rue, à Ittre et à Oiskerque, qui est la mahiche voie de Folx-les-caves (anc. franç. maise ; prononcez ma-ï-se) ; la laide voie, à Tourinnes les-Ourdons.

La chaudevoie, 1752, à Lathuy ou chaude rue, tirait sans doute son nom d'une fontaine *boulante*, c'est-à-dire jaillissante ; la chaude rue, à Nivelles, devait emprunter le

sien à des *étuves* ou bains publics. La hurtevoie, xvii<sup>e</sup> siècle, à Jandrain, était le chemin aux orties (*urta*). Le chemin de l'Étroit bec, à Wavre, était le chemin du Sterrebeek, le ruisseau aux étoiles (Stellaire holostée). Wauters signale en effet : la fontaine al Trebeche, entre Wavre et la Bauwette, 1516 ; la Schavée de Trubeche, 1570 ; l'héritage de Trebeche, 1670. Nous avons un exemple de romanisation de *beek* en *bèche*, dans le *ri de Pissebèche*, à Ways.

Il va sans dire que nous n'avons pas fait un relevé méthodique de tous les chemins de l'arrondissement de Nivelles ; nous n'avons prétendu qu'en donner quelques exemples typiques. Quant à leur interprétation, comme nous ne connaissons pas toujours les lieux, nous avons dû souvent nous borner à des hypothèses. Nous espérons que les collaborateurs du *Folklore brabançon* pourront les confirmer ou nous donner la bonne solution.

JULES DEWERT.



## Quelques mises au point.

### I. *Semondre et sermonner.*

Il est question de ces verbes à la fin d'un article consacré à une expression wallonne intéressante (1). Qu'il me soit permis d'apporter un peu plus de précision dans ce qu'écrit l'auteur à propos de ces deux vocables qu'il ne sépare pas avec toute la netteté nécessaire. Plus encore qu'ailleurs, c'est en linguistique que l'exactitude est la première et la plus indispensable des qualités scientifiques.

Je reproduis d'abord le passage en question :

« Voici un très vieux mot disparu : *semoner*, avertir. Mais *semonce* persiste dans les sens d'avertissement, blâme. Est-ce par suite de la similitude du son que le français se sert de *sermonner* pour dire gourmander, bien que ce verbe vienne de sermon (*sermo*, discours). Il est vrai que certains prédicateurs n'étaient pas tendres pour leurs auditrices ».

(1) *Le Folklore Brabançon* II 9 (décembre 1922) p. 126.

Il en est ainsi : en général, les prédicateurs n'étaient pas tendres pour leur auditoire, mais surtout, ils n'étaient pas concis. De là, par tendance péjorative — peu méchante d'ailleurs — le sens de *sermonner* : faire de longues observations et exhortations. Cette évolution sémantique s'est opérée partout : à preuve, le composé flamand *bedsermoen*, connu de tout homme marié, quelque peu noctambule.

A côté de *sermon* et *sermonner*, mais sans aucun rapport avec eux, nous avons le vieux verbe français *semondre*, avertir, convoquer, inviter ; d'où le subst. *semonce*, avertissement et — ensuite — blâme. Du substantif est dérivé un nouveau verbe avec le même sens, *semoncer*, déjà employé au XVI<sup>e</sup> siècle, surtout dans le langage judiciaire. En effet, avant tout jugement, le mayeur devait *semoncer* les échevins, c. à. d. les requérir de donner leur avis, de prononcer leur sentence (1).

Si on rapproche *semoner* de *semonce*, comme l'analogie de sens y invite, il faut voir dans *semoner* une autre dérivation de *semondre*, avec simple changement de terminaison (comme dans *courre* et *courir* ; *ardre* et *ardoir* ; *venir* et le populaire *viendre*, etc. (2) Dans ce cas, le mot n'a rien à voir avec *sermonner*. Si, au contraire, on voulait le rapprocher de celui-ci (la chute du R s'expliquant par la loi du moindre effort), il faudrait faire abstraction du vocable *semonce* et renoncer à expliquer le sens du vieux verbe disparu et d'autant plus intéressant.

## II. Deux rapprochements.

Dans l'article consacré au folklore de Gaesbeek (3), on reproduit une formule usitée par les enfants du terroir pour sanctionner un échange. Cette même formule se retrouve, avec une variante finale, aux confins du Limbourg,

(1) Cfr baron C. DE BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liège* I p. 3. Liège, 1892.

(2) Un changement analogue s'est produit pour *semondre*, pendant la première étape de son évolution phonétique. Le point de départ est *sub-monère* (2<sup>e</sup> conj. avec è long) qui a dû se transformer en *sub-monère* (3<sup>e</sup> conj. avec è bref) dans le latin populaire, pour pouvoir donner *semonre*. (Comparez *movère* : *mouvoir* et *vendère* ; *vendre*). De là, *semondre* avec épenthèse de la dentale.

(3) *Le Folklore Brabançon* II, 8 (octobre 1922) pp. 81 et 83.

et je l'ai employée mainte fois, au temps heureux où je jouais aux billes à la Grand' Place de Maeseyck, ma ville natale. A cause de la variante, il n'est pas sans intérêt de la reproduire ici.

Eens gegeven  
Blijft gegeven !  
Afgenomen  
Is gestolen !  
Drijmaal over d'hel gevlogen.

J'ai entendu chanter jadis une autre version de la chanson consacrée au héros légendaire flamand *Pierlala* (1). Je ne me rappelle plus que la première strophe, que je reproduis ci-dessous :

Pierlala lag in de kist,  
Al met zijn billekens bloot :  
Hij meende dat het niemand wist  
En Pierlala was dood.  
De klokken die luiden van bim, bam, bom,  
Daar komen ze leven geen dooden weerom.  
Ik wel, zei Pierlala, sasa,  
Ik wel, zei Pierlala.

## III. Ozios ! Ozios !

Dans le numéro de juin 1923, un correspondant demande quelques explications au sujet du vocable *Ozios*, exclamation lancée, lorsqu'on jouait « à la messe », par l'un des fidèles, posté près de la porte, ce qui provoquait une panique générale (2).

Peu après, le même organe publiait, d'un de ses collaborateurs les plus autorisés, un double essai d'interprétation : *Ozios* serait une déformation de *Oze*, le nom d'un des suppôts de Satan, mentionné par Jean Wier et, après lui, par Colin de Plancy. Ou bien, ce serait l'adjectif grec *osios*, ce qui n'est pas permis par les lois divines (3).

L'auteur de la question adopte la première explication, la panique se justifiant par la terreur du démon ; il rejette la seconde, parce que le jeu pieux de la messe ne pouvait pas

(1) *Le Folklore Brabançon* II, 10 (février 1923) pp. 189 et 191.

(2) *Le Folklore Brabançon* II 12 (juin 1923) pp. 347 et 351.

(3) *Ibidem* III 15 (décembre 1923) p. 83 84. Je cite maintenant à l'édition flamande.

être considéré comme « n'étant pas permis par les lois divines » (1). En cela, il n'a pas tort, mais pas pour le motif qu'il invoque. En effet, le vocable *osios* n'a jamais eu le sens qui lui est attribué dans le *Bulletin*.

Il eût été absolument extraordinaire, pour ne pas dire unique, que d'un mot *osio* signifiant « rite, cérémonie religieuse », ou « ce qui est permis par les lois divines », fût dérivé un adjectif signifiant juste le contraire : « ce qui n'est pas permis ; dat is *niet toegelaten* ».

De fait, *osia* signifie : loi divine, rite sacré, cérémonie religieuse, sainteté, et *osios*, ce qui est permis par la loi divine, sacré, saint, pieux, etc.

Au point de vue semasiologique, rien ne s'oppose donc à la seconde interprétation, qu'on pourrait adopter, si on parvenait à démontrer que le vocable en question, passablement rare, était connu et répandu, de façon à expliquer ou rendre admissible sa présence dans la bouche d'un enfant bruxellois.

J'adresserai le même reproche à la première explication : le nom diabolique *Oze* est-il connu et répandu comme *Satan*, *Belzebuth*, *Belial*, *Lucifer*, etc. etc. ?

Jean Wier n'était certes pas un auteur populaire ; ses œuvres ne furent jamais traduites en français ni en flamand. Le nom *Oze* figure-t-il dans les scènes diaboliques qui agrémentaient les mystères ? Grâce à une étude approfondie des « diableries » et des « duvelrien » sur les scènes du Moyen Age, je suis à même de répondre négativement, en connaissance de cause.

A mon tour, je vais essayer d'interpréter l'exclamation énigmatique, en me basant aussi sur un vocable étranger, mais *réellement connu*.

*Ozios* est la survivance d'une formule incantatoire, fréquemment utilisée au moyen-âge, répandue dans le peuple par les *Volksboeken* ou livres populaires, et qui, dans sa forme la plus complète, se présente comme suit :

*Agyes + Oteos + Agyes + Ischiris + Athanatos + Eleyson + Imas* (2).

(1) *Ibidem* III 17 (avril 1924) p. 169.

(2) G. D. SCHOTEL, *Vaderlandsche Volksboeken en Volkssprookjes*, I p. 175. Harlem, 1873.

Ces mots barbares figurent dans une formule flamande pour conjurer les sorciers et sorcières, très usitée aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Malgré certaines déformations inévitables, il est aisé de reconnaître les prototypes grecs : *Agyos — o theos ischyros — athanatos — eleison — ymas* (1)

Le deuxième mot, *otheos*, composé de l'article grec et du substantif *theos*, dieu, aura donné naissance à l'exclamation qui nous intrigue.

Pour qui s'étonnerait du léger changement d'*oteos* en *ozios*, phonétiquement très explicable, je rappellerai que cela est inévitable et naturel dès qu'il s'agit de mots étrangers et peu connus.

A titre d'exemple, je citerai l'invocation grecque *Kyrie eleison*, dont le premier élément se retrouve en flamand sous différentes formes, telles *Keri* et même *Kee* ou *Key* (2), tandis que le second terme a donné naissance au mot flamand *leise*, employé dans la terminologie musicale ancienne pour désigner un chant religieux avec alternance de solo et chœur (3).

Enfin, si quelqu'un trouvait la distance bien longue entre une formule incantatoire et un jeu d'enfant, j'ajouterais que jadis, dans ma ville natale, l'invocation *Kyrie* servait à désigner un jeu de poursuite auquel se livraient les gamins. En sortant de leur repaire, les poursuivants lançaient un *Kyrie* pour avertir les autres joueurs de se tenir sur leurs gardes. De là, le nom du jeu.

Cette analogie linguistique, religieuse et folklorique entre *ozios* et *kyrie* méritait d'être soulignée (4).

(1) Saint-le Dieu-puissant-immortel-ayez pitié-de nous.

(2) VERDAM, *Middelnederlandsch Woordenboek*, ramène *Ke* à « Christus ». Je préfère le rapporter à *Kyrie*, comme le montre la forme *Keri*, dans la citation typique suivante :  
*Keri en Benedicite ! sullen wij hier langhe staen !*  
(*Vande 5 vroede ende vande 5 dwaeze maegden*, v. 197 dans LEENDERZ, *Middelnederlandsche Dramatische Poëzie*, p. 396).

(3) VERDAM, *Middelned. Handredb.*, sub voce. — Pour l'étymologie, cf. *Verslagen en Mededeelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie*, 1908, p. 795.

(4) A propos de *kyrie eleison*, il n'est pas malséant de rappeler, dans une revue folklorique, l'expression proverbiale allemande, usitée en parlant des filles-mères : *Sie ist schon vor dem Kyrie eleison zum Opfer gegangen*. E. FUCHS, *Illustrierte Sittengeschichte*. Renaissance, p. 217. Munich, 1909.

IV. Encore à propos du « Battage du Coq »  
ou de l'oie au temps jadis.

Les numéros d'octobre 1921, d'avril 1922 et de juin 1923 du *Folklore Brabançon* parlent d'un jeu appelé « Battage du Coq » et pratiqué dans plusieurs localités du Brabant (1). Le dernier des articles précités est reproduit par son auteur dans *Le Vieux Liège* du 13 août 1924. Immédiatement après, M<sup>r</sup> A. de Marneffe fait la remarque suivante :

« Ce jeu se désignait en wallon par les mots « djetter à l'awe » ou jeter à l'oie. Il faut donc croire que primitivement les oies faisaient les frais de la fête » (2).

A ce propos, il n'est pas sans intérêt de signaler ici que ce jeu était pratiqué très anciennement à Bruxelles. Au xiv<sup>e</sup> siècle, il y avait même pris une telle extension, que les magistrats le proscrivirent à l'intérieur de la franchise. Dans les *Stadsordonnantiën van Brussel* (1341-1354), nous rencontrons en effet l'article suivant :

*Item, wie men vonde worpende ter gans, binnen der vrijheit, waers om twintich scellinge* (3).

Une défense analogue, antérieure de quelques années, se rencontre à Bruges, d'après les comptes de 1334-1335 ; elle fut encore renouvelée, avec force détails, au xvi<sup>e</sup> siècle, dans les *Hallegeboden* du 30 août 1544, reproduits par Gailliard ; mais la mention la plus ancienne figure dans les *Keures* de la ville d'Ypres, qui remontent au xiii<sup>e</sup> siècle (4).

Chose curieuse : cette prohibition ne se retrouve plus dans l'ordonnance bruxelloise de 1360 (5). On en conclura que le jeu cruel avait disparu — ce qui est peu probable — ou que les sentiments zoophiliques des magistrats s'étaient considérablement refroidis.

(1) Cfr *Folklore Brabançon*, I, p. 48 et 170 ; II, p. 324. Pour le Limbourg, voir la revue *'t Daghet in den Oosten* 1886, p. 106.

(2) *Le Vieux Liège* XI n° 9 (13 août 1924) col 101.

(3) *Belgisch Museum* de J.-Fr. WILLEMS I (1837) p. 251.

(4) Textes réunis par E. GAILLIARD, *De Keure van Hazebroech*, IV p. 142-43. Gand, 1899.

(5) Publiée également par WILLEMS dans son *Belgisch Museum*, VII (1843) pp. 294-317.

L'article prohibitif de la première ordonnance de Bruxelles a été mal interprété par les principaux glossateurs modernes, tels que Gailliard, Stallaert et Verdam (1), qui n'y voyaient que le jeu de l'oie, auquel se livrent encore les enfants de tous pays, ce qui s'exprime en flamand par *op het ganzebord spelen*. Le premier est revenu de cette opinion erronée et a reconnu qu'il s'agit bien réellement du jeu populaire dont les oies vivantes — ou d'autres oiseaux — faisaient les frais et qu'on retrouve un peu partout, avec quelques variantes. Pour s'en convaincre, il suffit d'ouvrir les grands dictionnaires de Ducange (2), de Larousse ou de Littré (3), de Grimm, de Te Winkel (4), ou les glossaires spéciaux de Schuermans et de Rutten (5), deux de ces précieux *idioticons* flamands, appelés irrévérencieusement « idiotkanons » par Nolet de Brauwere van Steenland, qui ne comprenait pas le grand intérêt de ces recueils, tant pour le folklore que pour la linguistique.

JEAN GESSLER.

(1) E. GAILLIARD, *Glossaire flamand de l'Inventaire des Archives de Bruges*, V° GANS. — K. STALLAERT, *Glossarium van verouderde rechts- termen...* sub voce. — E. VERWIJS et J. VERDAM, *Middelnederlandsch Woordenboek*, sub voce.

(2) DUCANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, v° oeca, cite « le jeu des oës que on a accoustumé de faire le lendemain de la feste de S. Remi », d'après un acte de 1399.

(3) P. LAROUSSE, *Grand Dictionnaire Universel* XI p. 1284 (Tirer l'oie) E. LITTRÉ, *Dictionn. de la langue française*, II, p. 811 (idem).

(4) J. et W. GRIMM, *Deutsches Wörterbuch*, IV, (Gansreiszen ; Gansreiten). J. DE VRIES et J. TE WINKEL, *Woordenboek der Nederlandsche Taal* (Gansknuppelen ; Gansrijden ; Gansschieten, etc.).

(5) L. W. SCHUERMANS, *Algemeen Vlaamsch Idioticon*. Supplément p. 88 [De Gans rijden]. A. RUTTEN, *Bijdrage tot een Haspengouwsch Idioticon*, p. 71 [idem].

### A propos de la Chanson : « Een jongen heer al uyt de stede.. »

(Traduction).

Qu'il me soit permis, à propos de la chanson « een jongen heer al uyt de stede » que M. le Curé Vermeyen reproduit dans le « Folklore Brabançon » n° 18, p. 208-210 d'après l'annotation du fermier De Clerck d'Esschene, de faire remarquer qu'elle me rappelle une chanson dont je donne ci-après le texte et l'air.

Dans l'été de 1913 elle fut annotée d'après la grand' mère de ma femme qui raconta qu'elle l'avait entendue à Boortmeerbeek, le village brabançon où elle naquit en 1837 et où elle passa ses années d'enfance. J'ose donc croire que cette chanson est à sa place dans cette revue.

*Allargato*

ten jon--ge heer ging leestmaal uit ja--gen.  
 Met snap en weitasch aan zij--ne zij.  
 'tGeen aan zijn hert en zijn kwam be--ha--gen,  
 Vond hij daar zit--ten in een--e wei.  
 Het was een scho--ne her--de--rin; Zij zong een liedken  
 van de min. (1<sup>o</sup> maal) Ter-wijl haer Schaapkes aan haer zij (2<sup>o</sup> maal)  
 Weidden het gras uit die val--lei. (Bis 2 laatste versen.)

2.

Hij sprak : O schoone maagd geprezen,  
Schenk mij uw hand op die echte trouw.  
Gij zijt te schoone maagd uitgelezen  
Om er te worden een boerevrouw.  
Zie, ik heb geld in overvloed,  
Kasteel en huis en machtig goed.  
Daarom, vrienden, verlaat de wei ;  
Rijd liever in een koets met mij.

3.

Jager, en wil mij niet storen,  
Laat mij hier rusten in deze wei.  
Staak uw gevele ! 'k Wil u niet aanhooren !  
Daarom, jager, vertrek gauw van mij !  
Gij spreekt van rijkdom en van geld,  
Ik kies veel liever 't groene veld ;  
Want dat zal geenon jager zijn,  
Die mij zal brengen in de pijn.

4.

O schoone maagd, wil dat niet denken,  
Dat ik hier koom met een valsch gemoed  
Om uwen besten pand te krenken.  
Neen, 't is uit pure liefde zoet.  
Schenk mij uw hand op de echte trouw,  
Dan zult gij worden een rijke vrouw  
En gaan gekleed als een madam.  
'k Ben een baron van edel' stam.

5.

Jager, uw woorden kunnen niet baten,  
Ik heb een vriend, dien blijf ik getrouw.  
Als hij komt weer van de soldaten,  
Dan word ik aanstonds zijne vrouw.  
Vaarwel, jager, met al uw geld !  
Ik zeg nog eens, ik blijf in 't veld.  
Zij dreef haar schaapkes door de wei  
En liet den jager staan in lij !

6.

O schoone maagd, voor uw standvastigheden  
Verdient gij dan den lauwerenkrans.  
Gij zijt de bloem van dorpen en steden,  
Gij verdient lof van al de jonkmans.  
Och, vaarwel, gij schoone jonkvrouw !  
Wilt gij niet worden een rijke vrouw,  
Dan wensch ik u met uw minnaar  
Nog lang te leven als echtepaar.

Je pense que la similitude entre les deux textes est frappante et ne demande pas de longues explications. D'ailleurs avec peu de peine les paroles de De Clerck pourraient être sur le même air.

Mon texte toutefois donne les 6 strophes complètes, tandis que dans l'autre la première a été réduite à 6 vers. Ici d'ailleurs le jeune seigneur n'est pas directement représenté comme un chasseur et ce n'est que par le terme « zijn zeygetuig » que nous pouvons supposer avoir avec un chasseur.

La chanson de ma grand'mère se caractérise immédiatement comme une de ces nombreuses chansons de chasse que chantait notre peuple flamand et qu'il connaît encore en partie. Elle est plus claire et parle d'une « koets », tandis que l'autre parle d'un « carosse » ; le mot « carisée » dans la 5<sup>e</sup> strophe en effet est l'orthographe fautive de ce mot.

Je fais remarquer enfin que dans l'œuvre sur les vieilles chansons flamandes de Flor. Van Duyse on ne trouve pas une chanson pareille ; mais il y a similitude avec une vieille chanson campinoise, annotée par M. Th. Peeters à Hoogstraten en 1907 et reproduite dans la revue « Volkskunde » (numéro jubilaire 1914, p. 64-65) sous le titre, « Ik trok laatstmaal in 't veld ».

DR. ROBERT FONCKE.



### Le « Banquet d'nosse Pourcia »

VIE CHANSON WALLONE

Voici une chanson que je crois bien Jodoignoise. Je la connais depuis mon enfance, le refrain tout au moins car les couplets il n'y a peut-être pas deux habitants d'ici qui s'en souviendraient. C'est par un hasard tout à fait extraordinaire que j'ai pu les retrouver.

Le refrain est resté populaire. On le chante encore quand on a tué le cochon.

Les Bruxellois pourront le chanter à leurs Kermesses aux boudins. Comme c'est du wallon j'ai écrit le tout de mon mieux et m'excuse des fautes que j'aurais pu commettre. Il y a quatre mots corrigés près desquels j'ai mis la bonne orthographe.

#### REFRAIN

A nosse manjonne, aujourde c'est grande fiesse ;  
Tos nos parints y vairont se fait bia ;  
J'arès m'playe de les veuie après messe,  
Rimple leu panse au banquet d'nosse pourcia.

#### 1er COULET

Il est dige heures volà que l'messe commence ;  
J'espère que ça va bêtô iesse fenu.  
Dedins l'égglise n'a nne que manque j'el pinse,  
De mes gourmands que sont v'nus posse s'rimplu.

#### 2e COULET

Me p'tut garçon est s'tevauie à l'mostaude,  
Volà que r've, vos allez iesse siervu ;  
Ne bréioz ni, car ce n'est ni de m'faute  
Que l'diner n'est ni co presse à modu.

#### 3e COULET

Jènne vos d'mèrez né trop longtims à m'mode  
Duspéchiz-vos, esse donc por aujourd'hu ?  
Je n'dus pe ré ! car se l'colère me monte,  
Je r'viessé les plats que totes les trupes sont d'sus.

#### 4e COULET

Estant à taufe, je raveseuve mes drôles ;  
J'aveux m'plaiju d'veuie ces hommes là machi.  
Pe ne boquet n'a d'mèré dins l'cass'role ;  
Pétard (1) étot a passé pa l'gazi !

#### REFRAIN

#### Allegro 3/4 Refrain

A nosse man- jonne au- jour- de c'est grande  
fies- - - se. Tos nos pa- - rints y vai- -  
- ront se fait bia. J'a- - rès m'plei-  
- je de les veuie a- - près mes- - se.  
Rim- ple leu panse au ban- - quet d'nosse pou-  
- cia. Il est dige heures vo- la  
que l'messe com- - min- - ce, J'es- pèze que  
ça va bê- - tô iesse fe- - nu ;  
De- dins l'égglise n'a nne que manque j'el pin- - ce.  
De mes gour- mande sont v'nus posse s'rimplu.

(1) C'est "le poeffier", de Steenhuffel (p. 166 n° 17. Bulletin Folklore brabançon 8<sup>e</sup> année) ; "le pétroude Nivelles", et "le de Braine-l'Alleud. (p. 38 n° 19, 4<sup>e</sup> année B. F. B.)

(Traduction française littérale)

## LE BANQUET DE NOTRE COCHON

VIEILLE CHANSON WALLONNE

### REFRAIN

A notre maison, aujourd'hui c'est grande fête  
Tous nos parents y viendront s'il fait beau  
J'aurai mon plaisir de les voir après messe  
Remplir leur ventre au banquet de notre cochon.

### 1<sup>e</sup> COUPLET

Il est dix heures voilà que la messe commence ;  
J'espère que cela va bientôt être fini.  
Dans l'église aucun ne manque ; je le pense,  
De mes gourmands qui sont venus pour se remplir

### 3<sup>e</sup> COUPLET

Jeanne vous demeurez bien trop longtemps à mon idée  
Dépêchez-vous ; est-ce donc pour aujourd'hui ?  
Je ne dis plus rien ! car si la colère me monte,  
Je renverse les plats que tous les boudins sont dessus

### 4<sup>e</sup> COUPLET

Etant à table, je regardais mes drôles (plaisants)  
J'avais mon plaisir de voir ces hommes là mâcher  
Plus aucun morceau n'est resté dans la casserole  
"Pétard,, également a passé par le gosier.

### REFRAIN

OSCAR DUCHESNE



## A propos d'une épithète Bruxelloise.

Quand on compare les noms charmants de « crapaute » et de « crotte » qu'on donne aux jeunes filles respectivement à Liège et à Bruxelles, et qu'on se rappelle qu'en allemand « kröte » veut dire crapaud, on vient à se demander si ces deux épithètes originales n'ont pas jailli d'une source commune. Ce ne serait pas la première fois que Liège et Bruxelles présenteraient une similitude, sans doute à cause de l'identité d'origine d'une partie de leurs habitants : les gens du peuple s'appellent entre eux *brûr* (frère) à Bruxelles et *fré* (frère) à Liège (il est vrai que cet usage s'étend bien au-delà des frontières du pays. Les Russes appellent *brat* (frère) les hommes de leur âge et *dyadya* (oncle) les hommes plus âgés).

Ouvrons le « *Middelnederlandsch Woordenboek* » de Verwijs et Verdam, et nous lirons :

CROTE = nain ; ht. all. moyen : *krote* : anc. ht. all. *chrota*, ht. all. *krote*. « *Krote* est encore employé actuellement en west-flamand dans le sens de « petit enfant » -nain, personne mal développée, et aussi dans le sens de gamin, malappris ».

Il y rattache les mots : *kreutelkas*, petit homme rabougri, *kreuteling*, poire ou pomme venue de travers, *kreutschool*, école pour petits enfants, ainsi que le mot *kleuten*, *gnôme* (compar. ht. allem. *krotz*).

J. Heinsius dit à son tour dans son « *Woordenboek der Nederlandsche Taal* » :

KROD, *krodde*, anc. ht. all. *krota*, moyen ht. all. *krote*, *krotte*, ht. all. *kröte*. Autrefois au S. du Moerdijk : crapaud. Dans le Limbourg : *Kroddel*.

« La forme courte et ramassée du crapaud a fait appliquer ce nom de *krod* aux « petites grosses » (au S. de la Campine) — cela nous rapproche précisément du pays de Liège — « et aux choses ou objets petits et ridés (p. ex. dans le Hageland et au pays de Waes) ; v. aussi RUTTEN. On emploie également le mot *kroddel* dans le Limbourg dans le sens de « personne contrefaite et de petite taille ».

Ce dernier exemple nous ramène encore près du pays de Liège.

D'autre part Sachs-Villatte nous assure dans son « *encycl. Wörterbuch der D. u. Fr. Sprachen* » que l'allemand « *krötte* » signifie aussi bien 1<sup>o</sup> crapaud, que 2<sup>o</sup> personne remplie de fiel, mégère, 3<sup>o</sup> petite créature, enfant, marmot.

De ces trois sources combinées jaillit l'évidence de l'identité entre le « crapaute » liégeoise et le « crotte » de Bruxelles, même si les habitants de cette ville ont perdu la notion de l'origine germanique du vocable et croient se servir de l'homophone français, qui a passé d'ailleurs dans certaines expressions comme « *hij zit in de krot* » (il est dans la crotte).

C'est donc peut-être à tort que Grandgagnage, dans son « *Dictionnaire Etymologique de la Langue wallonne* », donne :

CRAPAUT, fem. crapaute (1. crapaud ; 2. enfant, gamin ; ine crapaute : une jeune fille, une maîtresse). De l'isal, kraup. angl. sax. creopan, copen, etc., sax. criopan, anc. frison kriapa, holl. kruipen (ramper) ; cp. pour la seconde acception holl. kruiper (petit enfant) ; cp. aussi l'analogie logique et littéral n. ht. all. krabbe (1. crabe ; 2. petit enfant).

Nota. Dans la première acception est peut-être un mot différent. cf. crâpieu ».

Et Grandgagnage propose comme autre étymologie pour « crapaut » dans le sens de « crapaud » seulement : *crape*, (escarre, croûte) ; d'une racine flam. *krabben* (gratter, râcler).

D'après ce système nous aurions affaire à deux *homonymes* : crapaut = gamin et crapand = crapaud. Le hasard aura donné le même son à ces deux mots d'origine différente. Quant à nous, nous croyons que c'est le même mot.

En effet, n'est-il pas beaucoup plus simple de ne pas dissocier les deux sens du mot, qui se rencontrent ensemble sur toutes les frontières germaniques du pays de Liège (Allemagne, Limbourg, Hageland).

Le « crapaute » liégeois (jeune fille) serait donc germanique — on le savait déjà — non par dérivation directe d'une racine contenant l'idée de grimper, ramper, comme le pensait Grandgagnage, mais par une sorte de *traduction*. On se serait servi pour traduire une nuance allemande ou flamande — le sens figuré de l'idée de crapaud — du nom déjà wallon de l'animal, quelle que soit d'ailleurs son origine.

Il est « tout de même » dommage que ces deux épithètes savoureuses « crotte » et « crapaute », qui réjouissent le lecteur étranger à nos productions patoisantes, et qui paraissent si bien les filles légitimes de Bruxelles-la-gouailleuse et de Liège-la-spitante, n'appartiennent réellement en propre ni à l'une, ni à l'autre.

Oh ! ces philologues ! Ne n'en parlez pas ! Ils dissèquent Homère et tuent le Rêve....

Il n'est pas nécessaire du tout pour notre thèse de développer ici l'information sur le mot roman *crapaud*. Répétons que l'on a éprouvé à un moment donné le besoin de faire passer dans la langue romane la métaphore germa-

nique *jeune fille* = *crapaud* ; on a pris pour cela le mot crapaud existant, qu'on a enrichi d'un sens nouveau, en lui créant un féminin, chose des plus naturelles, puisqu'il devait s'appliquer à une femme. Cela est d'autant plus admissible que *Kröte* (all.) est du féminin. Le mot *crapaud* préexistant serait venu du chinois que le résultat eut été le même.

Nous rappelons cependant ici, pour satisfaire des lecteurs scrupuleux, quelques étymologies plus récentes, d'ailleurs contradictoires, du mot *crapaud*, à titre de simple curiosité. Ceux que la chose intéresse peuvent fouiller supplémentairement *Meyer-Lubke*, « Romanisches étymologisches Wörterbuch ».

Citons encore :

DIEZ « Etym. Wtbch. der rom. Sprachen » ; 1887 :

*Crapaud*, pour crapaut, grapaut, cat. gripau, lim. gropal pour grupal, De *crepare*. La bête qui crève, qui se gonfle à crever. Mais pourquoi n'a-t-on pas alors nettement : *crevaud* ? D'autres le font dériver d'une façon plus vraisemblable de l'angl. *creep*, ramper, all. *kriechen*, ag. *creopan*, nrl. *kruipen*, aha. *krifan*.

A mentionner aussi : pic. *crapeux*, sale, de *crape*, croûte sur la peau, de sorte que la bête pourrait s'appeler « le teigneux, le galeux », comp. son nom provençal : *graisant* de *graisse* = *graisse*, *crasse*. Mais par l'angl. *creeper* (reptile, traînard, plante grimpante) *crapaud* se rattache visiblement à *creep*.

GUSTAV CÖRTING « Lateinisch-romanisches Wörterbuch » (Etym. Wörterb. der rom. Hauptsprachen), Paderborn (Schöning) 107.

5318 a) *Crapaud*.

aha. *krapfö* (membre tordu. griffe, pied). De là encore Nigra AG XV 497 ; *crapaud* ital. *carpone* (andare a carpone).

5319 ahc. ht. all. *kraphô* (et aussi *kraphjô* ?) crochet d'après Dz. 171 ; ital. *graffie*, crochet, *graffe* ; aussi les verbes *graffiare*, *aggraffiare*, prov. *grafie* ; fr. *agrafe* ; wallon : *agrafer* = saisir, et aussi franç. *crapaud*, la bête qui s'accroche avec ses piedsplats. (V. Nigra AG XV. 109). etc.

I. J. HEINSIUS. *Wd. b. der Ned. Taal*.

I. Krod - *krodde* - ohd. *krota* ; inhd. *krote*, *krotte*, nhd. *kröte*. Voorheen ten Z. van den Moerdijk = *pad* ; in Limburg *kroddel*.

De korte ineengedrongen gestalte van de pad heeft *krot* doen toepassen op een klein dik vrouwspersoon in 't Z. der Kempen; en op een klein gerimpeld wezen of ding, b.v. in 't Hageland en in 't land van Waes; zie ook RUTTEN; ook *kroddel* wordt in Limburg voor een klein mismaakt mensch gebezigd. Wat *krodden* van peren (Schuerm.). Een *krod* van een manneken, van een wijfken.

Een *kroddeken* van een hond, van een verksken.

II. *Middelnederlandsch Woordenboek* (Dr. E. VERWIJ en Dr. I. VERDAM). *Crote* — *nain* — mhd. *krote*. ohd. *chrota*. hd. *kröte*. *krote*, *kreute* is nog heden in Wvla. bekend in den zin van *kindje*; *dwerg*, niet uitgegroeid mensch; ook *schurk*; *schelm*, *kreutekas*, *verneuteld* en *gebocheld* manneken; *kreuteling*, *krom* gegroeide appel of peer; *kreutschool*, school voor *kreuten* en kleine kinders. (*kleuters*, *vgf*, *hd. krotz*).

III. HEINSIUS: (suite).

Geefme 't potje mit pap. Hoe krijgt het dus, dit *krotje*; (Rel. Julfus, 28).

« Wat zit dat klein *krotje* lief net in die *luur* ». v. IIsland. Oer, 48.

ALPH. DE MARNEFFE.



## Le Porc du Saint-Esprit

HET HEILIG-GEEST-VARKEN

(Traduction)

A Tirlemont, il y a de cela quelques années, les organisateurs d'une fête de charité, étaient réunis afin de trouver les ressources nécessaires à la bonne réussite de leur projet. Il fut convenu tout d'abord que puisqu'il s'agissait d'une fête de bienfaisance, les concours éventuels seraient prêtés « *Gratis Pro-Deo* ». Des membres du comité, néanmoins, crurent bon de faire observer que certaines besognes devraient être rémunérées... *Soyons prudents!* objecta l'un d'eux « *of 't wordt een Heilig-Geest-varken* » (1). Cette expression est devenue fort rare dans le Hageland. Nous croyons l'avoir entendue tout au plus quatre à cinq fois ces vingt-cinq dernières années. On l'emploie pour désigner une chose qui n'a guère réussi ou plutôt qui n'a

(1) Ou cela devient un porc du Saint-Esprit.

pas atteint son but. Il y a là indiscutablement un sous-entendu. Quel est-il? Sur quoi repose cette expression? Nous nous sommes posé cette question à diverses reprises et à notre avis elle rappelle une coutume des anciennes Tables du Saint-Esprit.

Le Saint-Esprit, ou mieux dit, la Table du Saint-Esprit d'il y a un siècle est actuellement le Bureau de Bienfaisance. Nous savons par les comptes du xv<sup>e</sup> siècle que la Table du Saint-Esprit de Tirlemont, distribuait annuellement « *aen de sesse oude mennekens, wonende in den huysen der vrouwe van den Kerckhove, in die Cabbeekstrate, te hulpenen van haeren vleische ende biere, elcke weke XLIII placken, tsamen LV gripen XXXVI placken* » (1) (2). En plus de cela, il était fait hebdomadairement aux indigents et pauvres de la ville, qui ne cohabitaient pas dans un établissement charitable, des distributions en nature pour « *mondcost* » (3): viande, pain, huile, sel, hareng,, etc. Aussi chaque année, les comptes contiennent-ils un poste de: « *d'uytgheven van vleesche ende zoute ende haringhe aen den ermen* » (4). Une préférence marquée a été donnée à la viande de porc et comme preuve:

*Duytgheven vanden Vleesche ende zoute ende haringhe den ermen gegeven van St. Andriesmis 1460 tot St. Andriesmis 1461*

*It. Goeswijn van Calene vor een verken teghen hem gecocht, te Kersmisse* iiii 1/2 gripe.

*Item. Peter Scotelen van vor Kersmisse vi verkene te slane ende ix te Kersmisse, elc verken v placken*  
*facit* LX pl. xviii schel.

*Item. denselven van drije rinderen te slane* xviii plack.

*Item. tegen Geert Moes gecocht* iiii verkene xvi gripen.

*Item. noch op die merckt gecocht* viii verkene, elck verken  
xxviii schell. facit xvi gripen xxxii pl.

*Item. vanden selven verkene te besiene gegeve*  
*Art Spaen* iiii placken

(1) Aux six vieux habitant la maison de dame vanden Kerckhove rue de Cabbeek, en secours pour leur viande et bière chaque semaine XLIII placken, total LX gripen XXVI placken.

(2) Archives de l'État à Bruxelles. Arch. Eccl. nr. 2365 et 2308.

(3) Victuailles.

(4) Distributions de viande, de sel et de harengs aux pauvres.

Item. Peter Scotelen van den VIII verkenne te slane, elc verken  
v placken licht, facit xxxv plack.  
Item, denselven van eender versen te slane VI plack.  
Item. XIII<sup>o</sup> julij, tegen Jan Quets gecocht drie cleyn  
verkene III gripen, xxvi 1/2 pl.  
Item. Art Spaen vandenselven te besiene II plack.  
Item. Peter Scotelen vandenselven te slane IX plack.  
Item. in September, teghen Henric van Helene gecocht  
IX verkenne, elc verken, xxv sch. fac. xvi grip. xxxv pl.  
Item. Art Spaen vandenselven verkenne te besiene III 1/2 pl.  
Item. tegen Peteren van Geertruyden gecocht een half  
last harinck xxiiii peters, facit xxxii gripen xvi pl.  
Item. noch een half last harinck op die merckt gecocht ;  
daervoer gegeven xxxi gripen, xxxvii plack.  
Summa van allenden vleesche ende zoute, binnen desen  
jaere uytgevenen cxv gripen, xi plack. xviii schell (1) (2).

(1) (Archives de l'état à Bruxelles' Arch. Eccl. n° 2306.

(2) Dépenses pour achat de viande, de sel et de harengs distribués de la Saint-André 1460 à la Saint-André 1461.

Item à Goeswijn van Calene pour achat d'un porc à la kermesse  
III 1/2 gripe.  
Item à Peter Scotelen pour abattre avant la kermesse VI porcs et  
IX porcs à la kermesse, chaque porc V placken  
total LX pl. XVIII schel.  
Item au même pour abattre 3 têtes de bétail XVIII plack.  
Item acheté à Geert Moes III porcs XVI gripen  
Item acheté au marché VIII porcs, à XXVIII schel pièce  
total XVI gripen XXXII pl.  
Item pour examiner des porcs, donné à Art Spaen III pl.  
Item Peter Scotelen pour abattre XIII porcs, chaque porc V pl. licht,  
total XXXX plack.  
Item au même pour abattre une génisse VI plack.  
Item acheté à Jan Quets le XIII juillet 3 porcelets  
III gripen XXVI 1/2 pl.  
Item à Art Spaen pour les examiner II plack.  
Item acheté au mois de septembre à Henric van Helene IX porcs,  
pièce XXV sch. total XVI grip. XXXV pl.  
Item à Art Spaen pour les examiner III 1/2 plack.  
Item acheté à Peteren van Geertruyen une demi charge de harengs  
XXIII peters, total XXXII gripen XVI pl.  
Item pour une autre demi charge de harengs acheté au marché  
il fut payé XXXI grip. XXXVII plack.  
Total des viandes et du sel distribués cette année  
CXV gripen XI plack. XVIII.

Les régisseurs « les maitres ou mambours » de la Table du Saint-Esprit, tels qu'ils étaient désignés, eurent-ils en guise de gratification à se partager l'un de ces nombreux porcs ? Probablement cela n'était guère le cas à Tirlemont, car les comptes mentionnent seulement une dépense pécuniaire « vor den loene der dieneren vander tafelen » (1) (2). Mais ce qui n'était pas d'usage à Tirlemont l'était ailleurs, surtout dans les communes rurales. On y tuait annuellement un porc : le soi-disant « Porc du Saint-Esprit ». La plus grande et meilleure part de ce porc revenait à certaines personnes déterminées : ceux qui régissaient la Table du Saint-Esprit, ou qui s'en occupaient d'une façon quelconque. Nous avons sous les yeux une ancienne annotation de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ; elle confirme notre assertion. Par elle l'expression « 't wordt een Heilig-Geest-Varken » sera élucidée et éclaircie.

#### MEMORIE VAN HET HEILIG-GEEST-VARCKEN

Wat ende hoeveel de onderschreven hier jaerlyckx van trecken.

Eerst voor den heere pastoor, de hellight ofte omtrent van de craewey, twee pooten, een achterhesp met het gatstuck vandeselve hesp, de penserije, de hellight van de ribbenen, een vierde paert van de lies, een nier, ontrent de hellight vanden leiver, een oor.

Den coster heeft een vierde paert van de crawey, een vierde paert vanden leiver, een half oor, een halven cop, de voorhesp met het stuck van voor vandeselve hesp, een poot, een vierde paertt van de ribbenen, een nier.

Den ouden H. Geestmeester een achter hesp alleen.

Den jongen Armmeester een voorhesp alleen.

De slaegher heeft een gatstuck van de achter hesp.

Den officier heeft gelyck den coster, uytgenomen de voorhesp, te weten : een vierde paert van de leiver, een vierde paert vande crawey, een half oir, een halven cop, een vierde paert vande lies, een halsstuck, een vierde vande ribbenen.

Het resterende is voor den armen.

(1) Traduction : pour salaire des serviteurs de

(2) Archives de l'État à Bruxelles, Arch. Eccl. n° 2306.

(Traduction)  
MEMOIRE DU PORC DU SAINT-ESPRIT

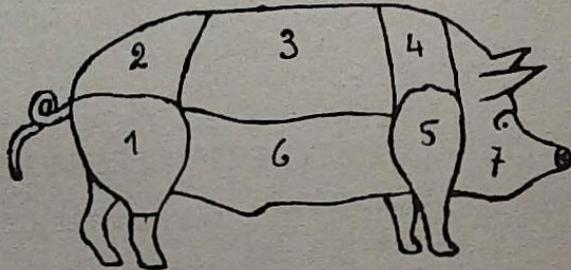
Ce que et combien des personnes désignées ci-dessous en touchent annuellement :

D'abord pour Monsieur le curé, la moitié ou à peu près du « craeweg », deux pattes, un jambon avec le morceau de la tête du filet de ce même jambon, les tripes, la moitié des cotelettes, un quart du sain-doux, un rognon, à peu près la moitié du foie, une oreille.

Le sacristain aura le quart du « craeweg », un quart du foie, une demi oreille, l'épaule avec un morceau de devant de cette épaule, une patte, un quart du sain-doux, un quart des cotelettes, un rognon.

Le premier maître du Saint-Esprit aura seulement un jambon.

Le second maître des Pauvres seulement une épaule. Le boucher aura un morceau de la tête du filet.



Nom de boucherie des diverses partie du porc :  
1. Jambon ; 2. Tête de filet ; 3. Filet et 1<sup>ere</sup> côtés ; 4. Basses côtés ;  
5. Épaule ; 6. Poitrine ; 7. Tête.

L'officier (le représentant de l'autorité légale : du prince ou du seigneur de l'endroit) aura la même part que le sacristain, à l'exception de l'épaule : soit un quart du foie) un quart du « craeweg (1) une demi oreille, une demi tête, un quart du sain-doux, un quart des cotelettes.

Le restant est pour les pauvres.

Ces derniers mots ne nous en disent que trop. Inutile d'ajouter qu'un grand nombre de personnes étaient scandalisées de ce partage, car d'après eux, les pauvres qui auraient du recevoir la majeure part de ce porc, obtenaient pour tout compte, une part : « *het resterende* ».

F. DE RIDDER.

(1) On emploie encore cette expression dans certains villages de la Campine et d'ailleurs pour désigner tout ce qu'on convertit d'ordinaire en boudins : l'oesophage, le cœur, les poumons, les bronches, le sang de l'animal.

### Armoiries des Communes et Sceaux des Paroisses

N'est il pas désirable que le plus grand nombre possible de communes possèdent des armoiries particulières ou soient autorisées à se servir d'un sceau original ?

Il n'y a pas de domaine où l'on ne devrait avoir le souci, quand faire se peut d'introduire une note de beauté, ou d'évoquer un évènement important du passé.

Nous attirons donc l'attention des autorités communales tout d'abord, seules, qualifiées pour introduire une demande au Ministère de l'Intérieur, et ensuite, du public, sur l'intéret de cette question.

Mais quelle est, à ce sujet, la législation actuellement en vigueur ?

L'usage d'armoiries ou de sceaux anciens par les communes est réglé par les Arrêtés Royaux des 6 février 1837 et 14 février 1913. Ces arrêtés distinguent entre la reconnaissance et la concession d'armoiries et l'autorisation d'usage d'un sceau.

S'il s'agit de demander une reconnaissance d'armoiries la commune doit appuyer sa demande de documents qui en établissent l'usage dans le passé ; s'il s'agit de concession d'armoiries la demande doit être entourée de considérations justifiant leur composition.

Les communes qui ne peuvent demander ni la reconnaissance ni la concession d'armoiries, peuvent demander l'autorisation de faire usage d'un ancien sceau.

Toute demande d'armoirie ou de sceau est soumise à l'examen du Conseil Héraldique qui est autorisé à proposer telles modifications qu'il jugera nécessaire.

Malheureusement on se heurte ici à une décision du Conseil Héraldique qui demande à être révisée.

Au Congrès d'Archéologie de Bruges, M<sup>lle</sup> Nicodème a montré combien était malencontreuse cette décision imposant une commune qui en fait la demande l'obligation de reprendre le dernier sceau en usage avant 1795. garantie a-t-on que ce dernier sceau évoque bien historique le plus important, le seigneur le souvenir soit le plus vivace et il faudrait que cette décision l'évènement le plus important

ou le seigneur le plus justement estimé. Peu importe la date à laquelle il faut remonter pour chercher le modèle du sceau qui inspire le modèle à adopter.

En ce qui concerne la concession d'armoiries nouvelles nous voudrions que l'on montre également plus de souplesse dans les décisions et que l'on ne s'arrête pas exclusivement à la commémoration d'événements historiques mais que l'on s'inspire également de légendes ou de traditions du moment qu'elles soient bien locales ; de l'existence dans la commune de cultures ou d'industries bien particulières, actuelles ou anciennes.

Nous demandons plus de souplesse dans l'interprétation afin qu'un plus grand nombre de communes puissent obtenir armoirie ou sceau.

N'y aurait-il pas moyen également que les communes possédant un sceau puissent, moyennant de légers changements, les transformer en armoiries ?

Nous voudrions que les bâtiments communaux : hôtels-de-ville, écoles, hospices, hôpitaux, bibliothèques, etc. aient tous, encadrée dans la muraille, une pierre reproduisant l'armoire.

L'attention de la population serait attirée ainsi d'une façon constante sur l'histoire de la commune et cela ne manquerait pas d'éveiller la curiosité du voyageur ou du passant qui chercherait aussitôt à prendre contact avec la vie intime de la localité.

A l'école primaire, une leçon serait consacrée à l'étude du sceau communal et aux événements qu'il commémore.

Généralement les communes qui ont la jouissance d'armoiries ou de sceaux en sont fières et les conservent avec un soin jaloux. Les lettres patentes sont encadrées et pendues à la place d'honneur dans la salle des délibérations. Elles font faire des vignettes qui figurent sur les lettres administratives leur donnant ainsi plus de caractère. Quelques communes enfin ont pris l'initiative déjà d'en appliquer des reproductions lapidaires sur des bâtiments communaux.

\* \* \*

Ce que nous préconisons pour le pouvoir civil pourrait à tout aussi juste titre être conseillé aux autorités religieuses. Sans doute ne s'agit-il pas de la concession officielle d'armoiries ou de sceaux mais d'une simple recommandation pour qu'il soit fait usage par les curés ou les fabriques

d'Eglise de vignettes rappelant soit le patron de la paroisse, soit le culte d'un saint qui y est particulièrement vénéré, soit le souvenir d'une ancienne abbaye.

Nous donnons ci-dessous une liste des communes brabançonnnes qui possèdent des armoiries.

*Communes brabançonnnes qui ont obtenu la reconnaissance d'armoiries :*

Aerschot	Hauwaert	Perwez
Anderlecht	Herent	Quenast
Assche	Herinnes	Rhode-St-Genèse
Bautersem	Heverlé	Rummen
Beersel	Hougaerde	Saint Gilles
Begynendyck	Huldenberg	Saintes
Braine l'Alleud	Huyssinghen	Saventhem
Braine-le-Chateau	Itterbeek	Sichem
Brusseghem	Jette-Saint-Pierre	Steenhuffel
Bruxelles	Jodoigne	Strythem
Campenhout	La Hulpe	Ternath
Chaumont-Gistoux	Léau	Tervueren
Corbeek-Dyle	Lécluse	Tirlemont
Cortenberq	Lembecq	Tourneppe
Clabecq	Louvain	Thollembeek
Crainhem	Lubbeek	Tubize
Dieghem	Maxenzele	Uccle
Diest	Meldert	Vilvorde
Eppeghem	Merchtem	Virginal
Erps-Querbs	Molenbeek-Saint-Jean	Wavre
Everberg	Montaigu	Weert-Saint-Georges
Ganshoren	Neerysche	Wemmel
Genappe	Nethen	Werchter
Grez-Doiceau	Nieuw-Rhode	Winghe-St-Georges
Grimbergen	Nivelles	Winzele
Haecht	Overysche	Wolverthem
Hal	Pamel	

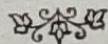
*Communes brabançonnnes qui ont obtenu concession d'armoiries.*

Baisy-Thy	Ixelles	Ohain
Court St-Etienne	Kerkom	Saint-Josse-ten-Noode
Dilbeek	Laeken	Waterloo
Etterbeek	Ophain-	Watermael-Boitsfort
Halle-Boyenhoven	Bois Seigneur-Isaac	Wesenbeek

*Communes en instance pour l'obtention d'armoiries :*  
Auderghem      Haut-Ittre.

Le service a l'intention d'organiser plus tard une exposition des sceaux du Brabant (communes, familles, etc.) A cette occasion un Brabançon sera consacré aux armoiries des

Nous faisons suivre cet article d'une note de Monsieur Minne sur l'arbre de la Justice dont on s'est inspiré dans la conception du sceau de Court-Saint-Etienne ; d'une note de Monsieur Torfs sur la vignette utilisée par la cure de Peuthy ; enfin du résumé d'une communication de M<sup>elle</sup> Nicodème au congrès de Bruges sur un caractère tout particulier relevé sur certains sceaux des échevins de Léau et qu'on ne rencontre nulle part ailleurs :



### L'Arbre de la Justice à Sart-Messire-Guillaume.

A l'intersection des routes de Court-St-Etienne, Sart, Mont-St-Guibert, Mellery et Villeroux, et à 500 mètres environ de la ferme et du château du Chenoy, l'Arbre de la Justice dresse sa silhouette décharnée au milieu du magnifique et vaste domaine du Chenoy dont il semble être le gardien solitaire.

Fort peu de touristes l'ignorent et les promeneurs attardés, surpris à la tombée du soir, s'arrêtent encore au pied de son tronc séculaire ; on dirait qu'un souvenir mystérieux plane en cet endroit ; instinctivement l'esprit s'inquiète et voudrait pénétrer son histoire inconnue.

Quelle est son origine ? Nul ne le sait ; aucun document n'a pu jusqu'ici nous éclairer à ce sujet et le livre de Monsieur CHALON sur les arbres remarquables de la Belgique nous le signale sans aucune indication ou renseignement historique quelconque.

L'Arbre de la justice, devait être autrefois un de ces beaux tilleuls qui sont le plus remarquable ornement de certaines localités du Brabant : telle Mellery, commune voisine, ayant le rare privilège d'en posséder un vénérable spécimen sur sa place publique.

C'est le tilleul à grandes feuilles, essence d'une longévité considérable s'étendant à plusieurs siècles. Sa croissance est rapide jusque 80 ou 100 ans ; au delà de cet âge, elle diminue et l'arbre pourrit au cœur. Au cours de son existence séculaire, l'arbre de la justice fut déchiré par la violence des vents, des tempêtes, de la foudre, et subit au siècle dernier les outrages de quelque main sacrilège : Mon-

sieur POLET, fermier de la ferme du Sartage, a éteint plusieurs fois le feu qui aurait pu le vouer à une disparition complète. Il n'est donc plus aujourd'hui qu'une branche caduque, repoussée sur un morceau d'écorce et dont le cœur a été rempli il y a quelques années, de maçonnerie cimentée.

Quelle est sa signification ? Du terme qui le détermine s'il est permis de rapprocher son nom de celui donné à d'autres arbres symboliques ou plantés à l'occasion de certaines circonstances : « Arbre de la Liberté » « de la Mariée » etc... on pourrait en conclure qu'il a été le gibet des criminels et le témoin de l'expiation.

Monsieur le Comte Goblet d'Alviella, dans son petit guide de Court-St-Etienne et environs, publié en 1891, nous dit que c'est « l'arbre de la justice qui servait de pilori aux siècles passés ». Est-ce de là que vient son nom ? Faut-il rapprocher son origine et son histoire de l'acquisition de la Haute Justice de Sart-Messire-Guillaume par Antoine de Terremonde, faite le 10 Février 1559 ? En même temps que le droit de lever des armées, la Haute Justice entraînait aussi celui de rendre des sentences de mort et le pilori ou le gibet qui s'élevait près du château en était le moyen d'exécution. Existe-t-il un rapport entre la Haute Justice de Sart et l'Arbre de la Justice planté sur le plateau du Chenoy ?

C'est un de ces nombreux points d'interrogation dont est remplie l'histoire.

Nos aïeux se souviennent d'avoir vu le « Crampon » cloué dans le tronc, à la naissance des branches !

La légende rapporte que jadis — quand ? — il existait une potence à l'endroit où il est planté, potence mentionnée sur les cartes du 18<sup>e</sup> siècle notamment sur celle de Lecapitaine (1).

L'Arbre de la Justice figure sur la carte de Ferraris dressée de 1771 à 1777 et sur certains plans de la même époque conservés aux archives du Royaume.

Une des légendes de Sart-Messire-Guillaume rapporte qu'un homme fut condamné à y être pendu, mais qu'il parvint à s'échapper des mains de la justice et s'enfuit à Hollé — Hollers ou Villers-la-Ville qui était « terre franche ».

La situation topographique est également intéressante : situé à la côte 158 de la carte de l'Inst. Cart. Mil. (2), il

(1) A. COSYN : *Le Brabant Inconnu*.

(2) Feuille XL pl. 5, 1/20.000.

domine des horizons très étendus. Au nord ouest se profile la butte du lion de Waterloo ; vers le nord des frondaisons puissantes servent de décors à des échappées merveilleuses et tout autour la grande chaussée nationale laisse voir bien loin, l'interminable file de ses gros ormes brabançons.

En moins de cent ans d'intervalle, notre arbre eut deux fois le triste honneur d'assister au passage des Prussiens. D'abord en 1815 après la bataille de Ligny, lors de la retraite vers Tilly et Wavre ; en 1914 un état-major allemand se fixa au château du Chenoy et l'endroit fut choisi comme établissement temporaire d'un champ d'aviation.

C'est à quelques cent mètres de l'arbre de la justice qu'eut lieu le combat de Heuval, le 23 Juillet 1667, où les « paysans » (1) de Court-St-Etienne et des environs livrèrent combat aux troupes de Louis XIV, commandées par le capitaine La Haye.

C'est là que défilèrent également le 21 octobre 1568, une troupe de deux mille piétons et 1500 chevaux. Ces troupes de Huguenots passèrent par la cour du Chenoy, se dirigèrent vers Wavre et incendièrent nombre d'églises environnantes.

Il fut témoin aussi de la splendeur et de la décadence de la «Grange du Chenoy» dépendance de l'abbaye de Villers.

Au siècle dernier, il existait au côté Est de l'Arbre de la justice, une tombe voutée en briques, qui est disparue de nos jours.



Les Armes de Court St-Etienne avec l'Arbre de la Justice.

L'administration communale de Court-St-Etienne, modifiant il y a quelques années, son sceau scabinal a voulu conserver le souvenir de l'existence de l'arbre de la justice en le faisant figurer dans les nouvelles armoiries concédées par arrêté Royal du 3 Mars 1914.

A. MINNE.

(1) Nom donné aux habitants (manuscrits de l'époque).

## Saint Martin de Tours.

Saint Martin de Tours est le patron de la paroisse de Peuthy. La commune était encore au courant du XIX<sup>e</sup> siècle dénommée ordinairement : S. Mertens Peuthy. Il était dès lors tout indiqué de représenter S. Martin sur la vignette qui devait orner le papier servant à la correspondance officielle de la paroisse. La vieille image de S. Martin provenant du maître-autel démoli, la statuette ornant le reliquaire, disparu malheureusement il y a quelques années, représentaient S. Martin en officier romain à cheval. Pour ce motif le saint a été représenté de la même façon. La vignette a été dessinée en janvier 1924 par Jules Fonteyne de Bruges à ma demande.

E. TORFS.

# PASTORY



# PEUTHY

Vignette de la cure de Peuthy.

## Sceaux à type échevinal.

Des bourgeois de Léau, ayant tous exercé les fonctions d'échevins portent, parmi les meubles de leurs sceaux, soit une tête coiffée d'un chaperon orné de sonnettes, soit un personnage debout, coiffé d'un chaperon semblable et s'appuyant sur un bâton. Des seings manuels de notaire reproduisent également ces figures.

Nous proposons d'y voir la représentation d'un échevin ou d'un personnage exerçant, à Léau, une fonction spéciale.

Jusqu'à présent, les documents que nous avons pu réunir nous font penser que nous sommes en présence d'un usage purement local ; il serait intéressant de savoir s'il se représente dans d'autres villes.

M<sup>lle</sup> M. NICODÈME



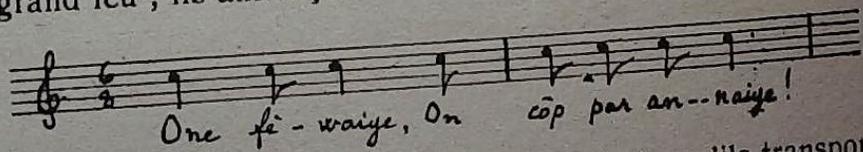
### Li djou dès grands fès.

(LE JOUR DES GRANDS FEUX).

C'est ainsi que l'on désignait le dimanche du grand carnaval (Quadragesime), parce qu'il était de coutume d'allumer de grands feux de joie, à la nuit tombante.

Pendant plusieurs jours auparavant, les enfants rôdaient dans la localité et ses abords, pour repérer les fagots et les gerbes qui allaient être de bonne prise, le moment venu.

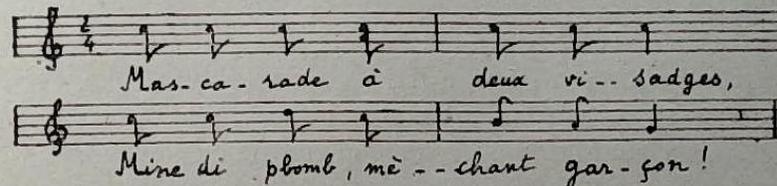
Le dimanche en question, ils allaient de maison en maison solliciter *li fèwaiye*, c'est-à-dire *la feuée*, don pour le grand feu ; ils annonçaient leur arrivée par les cris :



Ils recevaient de la paille ou du bois qu'ils transportaient au point le plus élevé de l'endroit ; dans cette dernière besogne, ils étaient aidés par les jeunes gens.

Aux vêpres, on allumait le brasier autour duquel la population s'assemblait et un loustic s'improvisait notaire ou plutôt mayeur et ..... procédait aux mariages, unissant la plus jolie fille au plus laid garçon ou inversement le plus beau garçon à la jeune fille la plus disgracieuse, ou la plus jeune au plus vieux ou inversement aussi ; les masqués venaient corser la farce, en interpellant malicieusement les paroissiens et les paroissiennes dont les fredaines, frasques ou folles équipées avaient fait jaser les bonnes et mauvaises langues depuis le dernier rendez-vous en la occasion.

Les enfants accueillait les masqués, par la rengaine :



N. B. — Pour la dernière note de la première mesure, existent deux versions.

On ne regagnait le logis que lorsque les tisons ne brûlaient plus.

Une croyance qui n'a pas disparu : afin d'avoir une bonne récolte de fruits, il est sage de brûler une gerbe de paille dans son jardin ou dans son verger, en même temps que flambe *le grand feu*. Pour réussir complètement, il faut que cette gerbe ait été dérobée à autrui : les voisins se volaient donc mutuellement une gerbe qu'ostensiblement, ils plaçaient en un endroit propice au larcin.

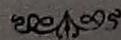
Ce jour-là, *on dallève sèpt heûres long et sèpt heûres laudge, po mindgi l'pwin d'sès parints*. (On allait à sept heures à la ronde, pour manger le pain de sa parenté).

Ce n'est vraisemblablement pas le pain que l'on visait, mais plutôt les *wauffes* (gauffres) et les *vôtes* (crêpes) qu'il était d'usage de cuire en signe de réjouissance comme aux *tchandèles* (Chandeleur, Purification). Les poires dites d'hiver venaient sur la table généralement pour la première fois ; elles allaient suppléer aux restrictions gastronomiques du carême.

*Li djou dès grands fès, l'agace poirtève si sòmi* : la pie portait son sommier, c'est-à-dire qu'elle posait la première brindille de son nid.

Si des passages d'oiseaux migrants étaient constatés ce jour-là, on était certain de pouvoir se promener à Pâques, les femmes, en *djaquette* (blouse) de jaconas et les hommes, en pantalon de couil.

AD. MORTIER.



## Du Charretier au Cheval (1)

Voici le langage que le charretier ou le paysan adresse au cheval de trait à Hal et dans les environs. J'entends le conducteur de langue flamande.

*Op*, pour faire lever l'animal couché ou tombé.

*Ho* est le signal de l'arrêt. Il s'emploie en Wallonie et en France dans le même sens. Il a servi à former le mot français *hola*, primitivement *ho là*. Il se prononçait et s'écrivait à l'origine en flamand *hou*, impératif du verbe *houden*, (stil *houden*), qui signifie arrêter, s'arrêter. En allemand *houden* se dit *halten*; de là le flamand *halt* et le française *halte*, *halte là*.

*Ju* (prononcez *iû*) signifie : 1° En avant ! 2° En marche en appuyant à droite. 3° Tournez à droite. Dans les deux premiers sens, il se dit au cheval arrêté ; dans le troisième au cheval en marche. Dans les deux derniers sens, le voiturier dit fréquemment : *Tuk ju*. Lorsqu'une mère montre un cheval à son jeune enfant, elle dit : « *Ju, peerd*, (en prononçant « *iû piêt* ») et l'enfant appelle un cheval *juju*. Ce *ju* flamand correspond au *hue* des wallons et des français.

Généralement le paysan marche à côté de son cheval, toujours à gauche, et le conduit au moyen d'une simple corde, qu'il appelle ici *koddeel*, pour *kordeel* (en bon flamand *kardeel*) du vieux français *cordel*, aujourd'hui *cordeau*. Pour faire aller son cheval à droite, il se contente parfois de donner à la corde quelques petits coups secs, sans dire « *Ju* ou *tuk ju* ». D'autres fois il joint la parole au geste.

Le wallon des environs de Hal, pour faire aller son cheval à droite, dit un long et lent *hû-û-û*.

Le charretier qui veut faire aller son cheval à gauche, tire un seul coup, un peu prolongé, sur la corde.

Dans le même but, il dit : *woerut*, *hoerut* (prononcez *hourute*), *hoerri*. Ailleurs on dit *herri*. Le conducteur emploie ces mots, dans le sens de : 1° En avant ! 2° surtout : En avant en appuyant à gauche. 3° Tournez à gauche. Le sens primitif est probablement *Vooruit*, c'est-à-dire : en avant. Au départ, pour démarrer plus facilement ou pour s'éloigner du trottoir, le voiturier louvoie un peu vers la droite ou vers

(1) v. *Folklore Brabançon*. t. IV, p. 298.

la gauche. Dans notre contrée, il le fait presque toujours vers la gauche ; de là le rapprochement entre l'idée de mise en marche et de gauchissement.

Je suis fortement tenté de croire que du flamand *voeruit*, transformé en *hoerut*, vient le vieux français *hurhaut*, qui, par un phénomène inverse, a dévié du sens de : en avant, vers celui de : à droite. Roger de Collerge, dit Roger Bontems, a écrit (1536) : « Un chartier sans fouet, qui ne dict dia ne hurhout ». Plus tard *hurhaut* s'est transformé en *huhau* et en *hue*. Charles de Bernard (1804-1850) écrit : « L'un voudra tirer à dia, l'autre à huhau », tandis qu'Alexandre Dumas dit : « Hue ! les chevaux ». Ce *hue*, provenu d'un mot flamand, qui a pris le sens de : « à gauche », serait revenu de France en pays thiois, avec le sens inverse, sous la forme *Ju*. L'histoire des langues connaît d'autres aventures du même genre.

Pour faire marcher son cheval à reculons, le charretier hallois dira : *Achter*, ou *achterut*. Remarquons que cette terminaison *ut* pour *uit*, se rencontre deux fois dans notre langue charretière, dont elle prouve l'ancienneté ; car le hallois moderne prononce le *ui* comme un *eu* français long et ouvert. Qu'il parle en flamand de la souris (muis) ou en français du beau fleuve de Wallonie, il prononce de même : *Meuse*. La prononciation *ut* pour *uit* fait songer au pays et au temps de Jacques Van Maerlant.

On sait que le français « dia » veut dire à gauche. Les gens de Saintes vous diront : « à hut et à dia » ou « à uit et à dia ». S'ils veulent faire reculer leurs chevaux, ils leur disent : *Pa dri*.

On monte toujours à cheval du côté gauche. C'est de ce côté qu'on harnache l'animal qu'on lui apporte sa nourriture. Celui qui veut approcher d'un cheval à l'écurie, dira en entrant : « Appuyez » ; tous les chevaux appuieront à droite et tourneront la tête à gauche pour voir qui entre et ce qu'on leur apporte. N'approchez de l'un d'eux qu'à gauche, si vous voulez éviter la ruade.

J'ai essayé d'indiquer l'étymologie du langage spécial adressé aux chevaux, mais n'ai rien dit du mot *tuk*. Peut-être n'est-il pas sans rapport avec le verbe flamand *tokkelen*, qui veut dire : « toucher continuellement ». Ce verbe est le fréquentatif de *tokken*, d'où viennent les mots français *toquer* et *toucher*, et qui veut dire : tirer à soi, attirer. La fermière

dit *tuk, tuk* pour appeler ses poules. *Tokken* est l'intensif de *tiegen*, qui a à peu près le même sens : tirer à soi, tirer dehors (1) Le geste du conducteur tirant à petits coups secs sur la corde, pour faire aller le cheval à droite, répond assez bien à l'idée de toucher ou tirer continuellement ou à coups répétés.

A moins que *tuk*, ne vienne du latin *duc*, impératif de *ducere*, conduire.

Ou d'autre chose encore.

J. Possoz.



### Statues du Bon Dieu de Pitié (2)

Parmi la magnifique collection de statues et de statuettes d'âge et de style divers que conserve l'église de Saint-Léonard à Léau, deux images du Bon Dieu de Pitié ont une ressemblance étonnante avec la statue du Bon Dieu de Pitié de Gembloux.

Dans la 2<sup>e</sup> Chapelle sud (Saint-Hubert) se trouve adossée au mur une statue du divin Rédempteur, la tête seule émerge d'un manteau de soie violette aux tons effacés.

C'est un ciseau malhabile qui a œuvré cette médiocre statue en bois polychromé. L'air hébété, le regard fixe et terne, la bouche entre-ouverte, déconcertent à première vue, tout en provoquant une profonde pitié.

Couronné d'épines, le Christ supplicié est assis sur un amas de ruines, sur lequel sont attachés les pieds par de solides cordes. Les mains croisées à la hauteur des hanches sont également liées.

La seconde statue du Christ supplicié occupe une niche au dessus de la porte de l'ancienne chapelle Saint-Léonard, actuellement sacristie.

D'une allure vraiment supérieure à celle que nous venons de décrire, elle peut être attribuée à un sculpteur du XVI<sup>e</sup> siècle.

(1) Voyez J. VERCOULLIE, *Etymologisch Woordenboek der Nederlandsche Taal*, aux mots *hou, kardeel, tiegen tokkelen* et *tokken*.

(2) Suite aux articles parus dans le Bulletin du Folklore Brabançon 2<sup>e</sup> année page 94, 210 et 243

La tête du Christ couronnée d'épines reflète une douleur poignante, le corps exsangue est affaissé plutôt qu'assis sur un pan de mur, les mains sont croisées et attachées par de forts cordages ; les jambes complètement décharnées sont laissées libres.

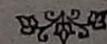
La Chapelle de l'Hôpital de Léau possède aussi une statue du Christ supplicié ; ici également la tête seule émerge d'un manteau de soie violette, le Christ tient un roseau en main.

L'origine de la dévotion à Léau au Christ de Pitié est inconnue, la présence de ces trois statues nous démontre cependant que cette dévotion devait être en grande faveur dans la paroisse.

Nous pouvons peut-être trouver cette origine dans les rapports constants de Léau au moyen-âge avec les communes du Brabant Wallon, puisque les Wallons chargeaient leurs pierres dites de Gobertange, Melin et d'autres carrières, de même que leurs céréales pour être amenées par voie d'eau vers l'intérieur du pays. Betz nous apprend (1) que dans beaucoup de communes des environs de Jodoigne et même de Wavre l'on trouve la dénomination *chemin de Léau* (2). L'auteur cité suppose que cette dénomination proviendrait de ce que les habitants de ces contrées avaient coutume d'amener leurs marchandises à Léau pour y être embarquées.

De là on peut également supposer qu'avec leurs marchandises, les Wallons ont importés en pays flamand des coutumes et modes et partant la dévotion à laquelle ils montraient une si grande prédilection.

JEAN-CH. PEETERS



### Menus faits.

*Arbres à clous.* — Il y a, à Flawinne, dans les bois qui, si je ne fais pas erreur, dépendent de la propriété ou du moins de la chasse de Lucien BOUQUEBAU, qui habite le Château des IV Seigneurs, un arbre à clous extrêmement caractérisé.

J'ai demandé une photographie de cet arbre. Je me fais un plaisir de l'offrir au Folklore Brabançon. Un de vos correspondants pourrait lui consacrer une notice dans votre Revue dont je vous félicite de maintenir aussi également le très haut intérêt.

C<sup>te</sup> D'A.

(1) Betz. *Geschiedenis van Zout-Leeuw*. T. I. p. 195 en notice.

(2) Nous doutons fort de l'existence actuelle de cette dénomination.

*Source Sainte-Adèle.* — Il existe au hameau de Tangissart à Baisy-Thy, le long du sentier allant de l'église à la route de Tangissart à Villers-la-Ville une source, appelée source S<sup>t</sup> Adèle. L'eau de cette source est spécialement renommée pour guérir les maux d'yeux.

Des fidèles, venant souvent d'assez loin viennent puiser l'eau de la source et vont ensuite à l'église faire leurs dévotions devant la statue de sainte Adèle.

D'après la tradition l'efficacité de cette eau est surprenante. Les pèlerins en rapportent chez eux pour l'utiliser même dans les cas les plus graves.

EDOUARD BRUNARD

*Dieu vous bénisse.* (1) — Les lecteurs trouveront une étude approfondie sur la valeur magique de cette expression prononcée en cas d'éternuement dans l'ouvrage de P. SAINTYVES *L'éternuement et le bâillement dans l'ethnographie et le folklore médical.* (chez Nourry, Paris.

*Plumes de paon.* — A Châtelet on raconte que les plumes de paon portent malheur.

ALPH. DE MARNEFFE

*Vas è tchir à Malonne, c'est payé d'Lidge!* (Va... à Malonne, c'est le pays de Liège). — Malonne, à côté de Namur, forma, jusqu'en 1794, une enclave de la Principauté ecclésiastique de Liège. La limite entre cette Principauté et le Comté de Namur était à la Gueule du Loup.

Criminels et autres délinquants namurois ne pouvait pas être poursuivis par la police du Comté, au delà de cette limite.

La route passant à la Gueule du Loup était soigneusement gardée et tout qui avait des démêlés avec la justice namuroise ne pouvait plus être inquiété au delà de cet endroit fatal. Il ne fallait pas tomber dans la Gueule de Loup!

Les hameaux nombreux avoisinant, à Malonne, l'antique Abbaye des Augustins, étaient donc le refuge assuré d'un ramassis de gens sans aveu de Namur et des environs.

De là, la vieille expression wallonne si populaire, si répandue : « Vas è tchir à Malonne (renforcer le on) c'est payé d'Lidge ». Va t'en à Malonne, si tu veux faire le mal, ou si tu l'as fait ; là on peut faire tout!

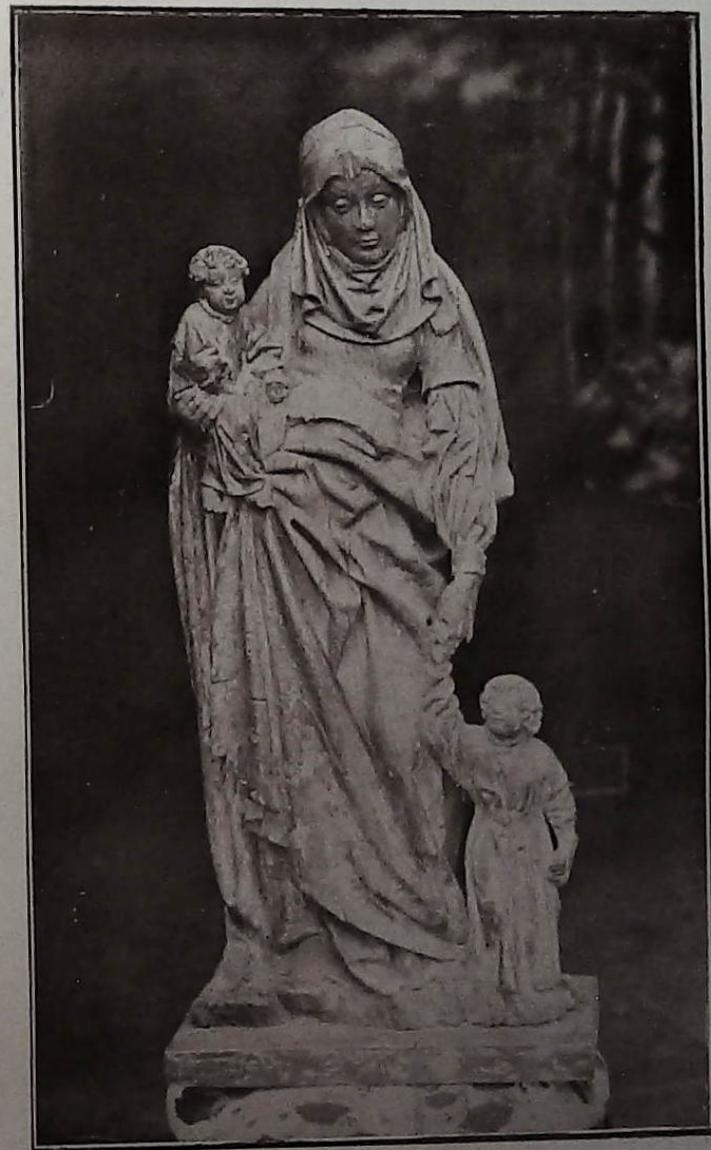
E. BOURGUIGNON

*Kanquenne.* — Un rédacteur du « Soir » est allé à Mons ; il a visité le musée régional, il a remarqué la chambre de Kanquenne, et il écrit : Qui est-ce, Kanquenne?

Permettez à quelqu'un, « née native » de l'endroit de documenter de son mieux à ce sujet le Folklore Brabançon.

Il existait encore à Mons, il y a quelque vingt ans, fondés par des seigneurs et « grandes et honnêtes dames » d'autre fois, des hospices, que les embarras pécuniaires et des nécessités de toutes sortes, ont fait disparaître ou changer d'emplacement.

(1) v. *Folklore brabançon* n° 25, p. 47.



Groupe trouvé par M. Roelandts, curé de Braine-l'Alleud ; il y a une vingtaine d'années dans une chapelle du Chenois. Une reproduction de ce groupe se trouve actuellement au Musée du Cinquantenaire.

Ils étaient séculaires. Il y avait pour les hommes, l'hospice des Chartriers ; pour les femmes, le béguinage, l'hospice des Houplines, des Dames Veuves, et il y avait l'hospice des Kanquennes.

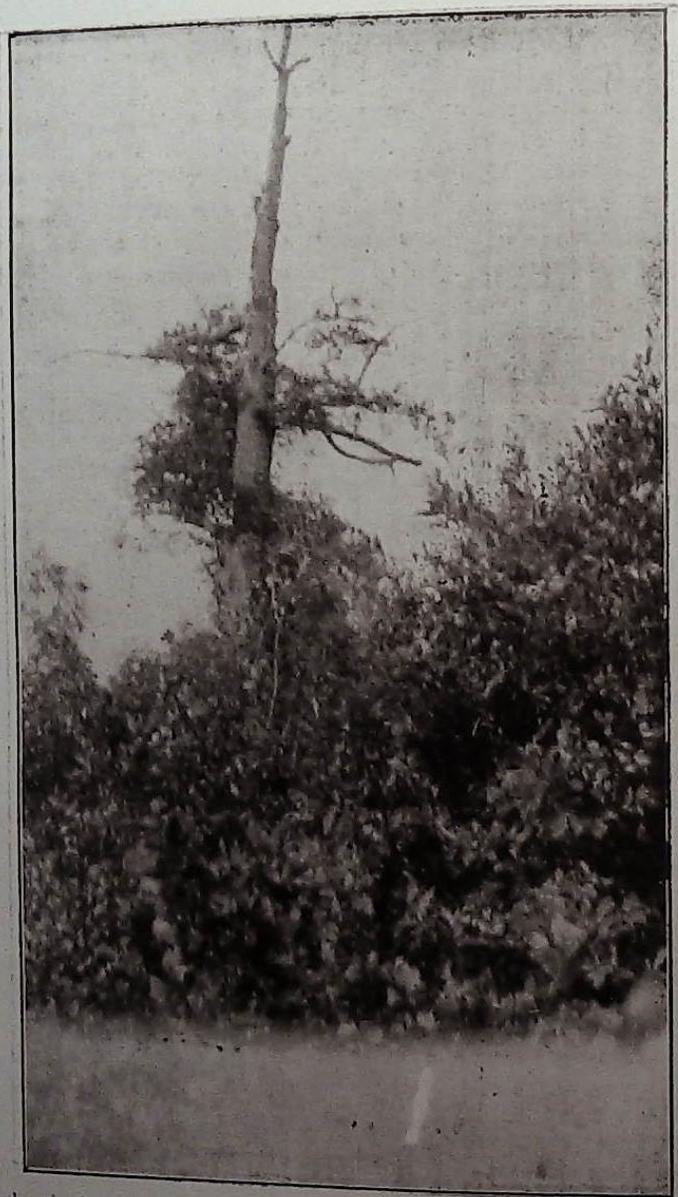
La Kanquenne, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, entrait à l'hospice munie de ce qui était nécessaire à l'ameublement de sa modeste chambrette ; c'est la chambre dont on a vu la reproduction au musée de la Salle St Georges. Outre ce modeste logis, elle recevait une « prébende » de un franc par jour. Elle jouissait de toute sa liberté de sortir et de recevoir. Le plus souvent, pour faire économie de feu et de lumière, la Kanquenne s'en allait passer sa journée chez l'un ou l'autre de ses enfants, si elle avait été mariée ; chez des neveux ou nièces, si elle était restée fille. Et le franc quotidien était souvent une aubaine pour la moins fortunée, une vieille femme se contente de si peu, et en cet heureux temps, un franc valait quelque chose.

Le jour où l'impotence ou la maladie venait la frapper, la Kanquenne s'en allait, selon son cas, finir ses jours à l'hôpital ou à l'hospice de la Grande Aumône, « à z'incurâbe » comme on dit là-bas, où elle prenait le régime en commun et où l'on prenait soin d'elle. Ses enfants se partageaient « s'mebier et ses loques » et une autre Kanquenne, qui attendait son tour, venait prendre sa place.

Et maintenant, on demandera peut être, quelle est l'étymologie du mot Kanquenne ?

Je confesse mon ignorance. Je sais qu'on l'emploie souvent par extension pour désigner une vieille personne, maniaque et radoteuse.

L. VAN DEN DOOREN



Arbre à clous dans le bois dépendant du château des Quatre Seigneurs, propriété de M. Lucien Bourguignon, à Flawinne (Namur) Octobre 1924.

*Défense d'uriner.* — Rien de nouveau sous le soleil. La forme seule change parfois. Voici un moyen employé par nos ancêtres du 15<sup>e</sup> siècle pour empêcher qu'on urine contre les murs. Ils y peignaient un St. Antoine avec son cochon, de sorte que personne n'osait uriner contre cette respectable image. On avait peint dans le même but un St. Antoine sur les murs des entrées du parc de Bruxelles.

« Item, de mueren van der poerten van der waranden overweerzijde peplaestert van beneden aen de eerde totter yeraten lijsten toe, ende dair op gewyt, dair nu Sinte Anthonys opgeschildert staet, omdat men aldair nyet meer pyssen en soude ». [Rekeningen J. OFHUYS, 1486-1487, fol. 86. Archief der burgerlijke Godshuizen van Brussel].

Ce texte d'un compte, se trouvant dans les archives des hospices civils de Bruxelles, m'a été communiqué par l'ancien archiviste Frankignoulle.

Ce procédé n'a pas été inventé par un échevin spirituel de Bruxelles ; on le trouve dans d'autres villes, par exemple, à Lille où l'on peut lire dans une ordonnance de police de 1448.

« A Lille payé au peintre Jean Desbonnée 16 s. pour avoir peint et blanquy, plusieurs ymaiges autour d'une eschope établie sous l'hostel de Beauregard par dehors afin que l'on ne pisse point à l'encontre d'icelle, ne jette ordures ».

[MAX QUANTIN. Les ducs de Bourgogne. Revue catholique tome 54, année 1888, p. 61].

G. D. M.

*Les coussins de tête.* — Sur la ligne de Bruxelles à Liège on voit descendre à Corbeek-Loo et à Lovenjoul (pas ailleurs, croyons-nous) des femmes qui portent sur la tête de larges paniers plats, avec lesquels elles reviennent de Bruxelles. Entre la mantille noire et le panier, quel est le joint nécessaire. Il est d'une dimension type, la un coussin forme le joint nécessaire. Il est d'une dimension type, la même pour tout le monde : nous lui donnons au jugé environ 80 centimètres de diamètre et 15 cm. d'épaisseur. Il a la forme d'un cylindre surmonté à chaque extrémité d'un segment de sphère. Les dimensions de ce coussin sont intéressantes pour le folklore comparé. Il est notablement plus haut et plus large que le coussin des marchandes de « makèye » du pays de Herve (XIX<sup>e</sup> siècle), qui ne dépassait guère la largeur de la tête et était haut de 3 ou 4 cm. ; par contre il est moins grand que celui de cotiresses (Liège 1830), de forme quadrangulaire, épais de 8 à 10 cm., véritable plate forme dépassant même les dimensions du panier (voir les gravures du Questionnaire N° 1 des enquêtes du Musée de la Vie wallonne).

Ajoutons que les coussins brabançons susdits sont multicolores : les faces plates se composent de secteurs alternativement blancs et noirs, par exemple, si nous nous souvenons bien.

ALPH. DE MARNEFFE

*Enseignes.* — On lit sur la façade de l'immeuble sis rue de Termonde, 210, à Ganshoren, le texte ci-après :

In de donkere wolk

Den baas is zat gauwer als zijn volk (1)

*Traduction.* Au sombre nuage.

Le patron est plus vite saoul que ses clients.

R. CORNETTE

*Instruments d'enfant.* a) *Le canon.* — Au printemps les garçons coupent une grosse branche d'un sureau, enlèvent l'écorce et en extraient la moëlle.

Le canon est fait ; ordinairement il a 15 centimètres de longueur.

Dans le creux on introduit un clou (piston) de 14 cm. de longueur auquel on attache une barre de 10 cm. de longueur. On introduit une petite boule de déchet de lin imbibée de salive dans une ouverture et on la pousse jusqu'à l'autre ouverture du canon ; ensuite on y introduit une deuxième petite boule au dessous. Rapidement on approche au moyen du piston la deuxième boule de la première ; ainsi l'air est comprimé et la première boule est projetée avec une détonation.

b) *La seringue.* — Dans la première ouverture on introduit un bouton, on enveloppe le clou de déchet de lin ; c'est l'aspirateur au moyen duquel on pompe de l'eau dans le tube. On pousse sur le clou et l'eau est lancée à travers les trous du bouton.

J. WOUTERS (Steenhuffel)

*Paraplukes.* — On connaît la friandise tant aimée des ketjes bruxellois et consistant en un morceau de sucre rouge carmin (le plus souvent), strié de blanc (parfois), de la grandeur d'une pièce de cent

(1) Il existe à Cumplich un enseigne analogue : Le patron est plus saoul que ses clients (La Red.)

sous, et montée, au centre d'une de ses faces, sur un bâtonnet. De là, son nom de « paraplukes ». Les ketjes lèchent à langue que veux-tu le rutilant bonbon.

Depuis quelques mois, on voit, chez les grands confiseurs de la Capitale, une friandise s'inspirant du « parapluke » : des « pierrots gourmands ». Le sucre, aromatisé de fruits, est colorié en jaune pâle, vert pâle, rose, orange, mauve, etc. (par mesure d'hygiène, il est enveloppé dans un papier transparent). Le fabricant ayant estimé sans doute que le geste des ketjes ne conviendrait pas dans les salons, en a modifié la forme et le présente sous l'aspect d'une raquette.

Le bonbon se glisse probablement en un mouvement de va-et-vient entre les lèvres des jolies dames. Ce bonbon, qui coûte assez cher (3 francs les 100 grammes) goûte-t-il aussi bien que le démocratique « parapluke » qui faisait la joie de notre enfance ?

R. CORNETTE

*SS. Pierre et Paul à Zellick.* — La fête de St Pierre et St Paul, est considérée par les villageois comme jour de fête. Les enfants de Zellick, dès le patron-minet, se rendent à l'église, munis d'une chaise ornée de fleurs naturelles, de guirlandes en papier de couleur, et de feuillage. Ces chaises sont placées devant le porche de l'église. La foule en sortant de l'église, donne une obole aux enfants, qui ont placé à cet effet une caissette vide sur leurs chaises. Les fonds ainsi recueillis, servent à l'achat de petites bougies, qui allumées, feront le centre de la ronde, que les petits réunis, danseront ce soir.

J. VAN BELLEGHEM

*Prendre des cailles (Schavakken vangen).* — Quelques farceurs font croire à un nigaud que dans un bois ou dans une prairie il y a moyen d'attraper une caille ou une perdrix ; voilà ce qu'on appelle prendre des « schavakken ». Un soir qu'il fait bien noir, ils partent tous ensemble avec une botte de paille, un fagot de bois, et ils font un grand feu que le nigaud doit entretenir. Les autres rechercheront le gibier, mais le nigaud ne peut pas faire de bruit et doit chasser les oiseaux vers le feu avec son gourdin ; mais au lieu de rechercher le gibier, tous décampent en silence et laissent le nigaud seul auprès du feu. Tous sont déjà depuis longtemps à la maison et rient de bon cœur de la farce qu'ils ont fait. Le feu brûle jusque tard dans la nuit et finalement le farcé se trouve auprès de cendres éteintes. Transi de frayeur le malheureux erre dans le bois ou les champs et en transpirant de peur il arrive finalement chez lui.

Le lendemain le garçon n'ose pas se montrer tellement il est gêné. Il s'éloigne sans rien dire quand ses camarades lui demandent combien de cailles il a prises.

J. WOUTERS (Steenhuffel)

*Parallelisme.* — Sur le bord de l'Ardenne, le paysan, sachant que les Ardennais ont la réputation d'être peu gentils et surtout pauvres, ne manque pas de répondre lorsqu'un touriste lui demande : « Est-ce déjà l'Ardenne, ici ? » — « Non, c'est encore un village plus loin ». Sur la limite du Hageland, sauf à Léau, où la terre est fertile, on rougit de même d'être du Hageland, et l'on répond à une question du même genre : « Non, c'est encore deux ou trois villages plus loin ».

ALPHONSE DE MARNEFFE

*Les Allemands à Montaigu.* — Dans ses « Légendes, prophéties de la guerre » [La Renaissance du livre, Paris] — un livre de lecture agréable — Albert Dauzat cite une légende que L. Bloy date du 13 novembre 1914 dans « Au seuil de l'Apocalypse » : La scène qui lui fut racontée se passait à Montaigu (?), petit village de la Campine belge. L'église renfermait une statue miraculeuse de la Vierge. Un officier de uhlans ordonne d'enfoncer les portes ; comme on n'y arrive pas, il veut faire tirer dessus avec des canons de campagne. Au moment où le coup va partir, les battants s'ouvrent d'eux mêmes et les cavaliers allemands qui veulent entrer tombent raides morts ». L'auteur qui a placé un point d'interrogation après le mot Montaigu, croit devoir ajouter : Je suis fort surpris d'ailleurs qu'il existe un village de ce nom dans la Campine pays flamand... et pays plat. Ce simple détail suffit à me faire douter de l'existence même de la légende dans la région en question.

Je suis étonné à mon tour que A. Dauzat, qui prétend bien connaître la Belgique et la Flandre en particulier ne sache pas que Montaigu est Scherpenheuvel qui possède une Vierge renommée. Son doute de l'existence de la légende n'est pas fondé. La légende existe d'ailleurs. Le folkloriste regretté Alphonse De Cock dans son livre posthume « Vlaamsche sagen uit den volksmond » n'en donne pas moins de 4 versions et le récit de L. Bloy se rapproche le plus de la dernière version de De Cock, une variante qui est racontée à Boom et aux environs.

Dr. R. FONCKE.

*Fantaisie populaire.* — Il y avait à Léau il y a quelque cinquante ans un garde-chasse qui était un ancien déserteur. Un jour pendant la guerre, les gendarmes vinrent pour l'arrêter ; il travaillait dans les champs et les gendarmes sans le reconnaître lui demandèrent l'endroit où il habitait ; il détacha le soc de sa charrue et avec elle montra la ferme voisine, les gendarmes comprirent.

Quelque temps après il dansait dans une salle du village au son d'un petit orgue. Quatre gendarmes vinrent pour l'arrêter ; le musicien cessa de tourner l'orgue et les danseurs s'arrêtèrent. Le déserteur dit au musicien de continuer, invita sa femme et reprit à danser. Un gendarme s'assit dans chaque coin de la salle, effaré d'une telle audace. Enfin l'un d'eux pendant la danse essaya de saisir le déserteur par derrière. Celui-ci d'une main le prit par le fond du pantalon, puis de l'autre par le collet et le jeta par la fenêtre.

Les gendarmes ne demandèrent pas leur reste.

A la paix le déserteur fut gracié et devint garde-chasse.

C'est à Linden que cette histoire a été racontée. Les faits sont totalement inconnus à Léau. Cette fantaisie était intéressante à signaler ici pour plusieurs raisons. D'abord elle se rattache aux phénomènes si discutés de formation des légendes ; elle indique une fois de plus la tendance populaire à vouloir localiser les événements rapportés. Enfin elle confirme une constatation faite plusieurs fois dans le Hage-land ; c'est que le peuple quand il veut y localiser un fait, a une tendance à dire : c'est à Léau que cela s'est passé, comme si cette localité avait laissé dans le souvenir populaire une impression spéciale due sans doute à sa splendeur passée.

*Expressions bruxelloises fournies par l'interrogatoire de Mr. J. ancien sous-officier.*

*e rouÿp* — une montre (littéralement : un navet).

*menonkel* — le mont-de-piété (littéralement : mon oncle).

*Vous faites de petits meubles* — vous venez de casser quelque chose.

*hij is geplumd* — on l'a volé (litt. : on l'a plumé).

*hij is in de bovenste lāe* — il est bien aimé de (littéralement : il est dans le tiroir du dessus).

*pijpen aan mōte geven* — donner sa langue au chat (litt. : donner sa pipe au mouton).

*il est calich* — il est fichu.

*hij is foort* — il est parti.

*fourt* — merde.

*blinkdās* — montre (litt. : boîte à cirage).

*hij is Sint' Annekesbūt* — il a de grands pieds (litt. : il est bateau de Sainte-Anne — allusion à la rotondité et aux dimensions baroques des sortes de jonques qui transportent les voyageurs d'Anvers à Sainte-Anne).

*hij kan tegen den wind* — il peut être tranquille, il a de quoi continuer (litt. : il peut contre le vent).

*il est habillé* — vous venez de lui donner-là un joli surnom.

*Voorzichtigheid is de moeder van den porcelainwinkel* — La prudence est la mère de la sûreté (litt. : la prudence est la mère du magasin de porcelaine).

*mesbak* — charrette de la voirie. (Se dit au figuré d'une affaire embrouillée).

*Montenegro, kom boven, zwette* (litt. montez, noir).

*R. I. P.* se lit : « *Recht in putke* » (droit dans le petit puits). A Hoboken on dit : *Rijst in putje* (glisser dans la petite fosse).

*dat es ne lieper* — « ça est un fin » — c'est un malin.

*slag van tammeke* — un fou.

*ne tamme* — un fou.

*ze smijte mè stiene* (ou ; *mè bloemme*) — on lance des injures (littéralement : ils jettent des pierres — ou des fleurs).

*hij is de pijpen uit* — il est parti (litt. : il est sorti des pipes).

ALPHONSE DE MARNEFFE

*Au sujet du mot « buotje ».* (1) Si l'on demandait à un naturel des quartiers populaires de la Capitale de traduire le texte suivant extrait de nous ne savons quel ouvrage de Goncourt : « Je les ai payé 200 francs ! — 200 balles ! Fichtre il y a neuf chances sur dix qu'il donnerait la traduction ci-après : « 'k hem ze 200 frank beteultsch ! — 200 buotches ! potverdoeme ! »...

Ayant consulté un vieux Bruxellois sur l'étymologie probable du mot « buotche », il nous déclara que cette expression devait avoir pris naissance lors de l'apparition des premières pièces d'un franc à l'effigie de Léopold II, le grand roi à la grande barbe. (« Buotche » viendrait de « baartje »)...

R. CORNETTE

(1) v. *Folklore Brabançon*. 3<sup>e</sup> année, p. 88 et 209.

*Monter la haut* (1). — Autrefois, à Nivelles, alors que la prison se trouvait au haut de la rue de Mons et que l'usage des voitures cellulaires n'était pas encore établi, les malfaiteurs devaient monter cette rue, pédestrement, menottes aux poings, entre deux gendarmes. Ce fait seul constituait déjà un grand déshonneur. Aussi, lorsqu'une querelle éclatait entre gens du peuple et que l'un des antagonistes avait à son actif une promenade de ce genre, l'autre ne manquait pas de lui décocher, comme suprême injure : « cé qué mi djé n'ai jamais monté l'rue dé Mon intré deux gendarmes » ! (C'est que moi je n'ai jamais monté la rue de Mons entre deux gendarmes). Ce à quoi l'insulté se bornait parfois à répondre : « Vo n'avez pu qu'ça à dire » ? (vous n'avez plus que ça à dire »)

Aujourd'hui que la prison est déplacée cette expression n'aurait plus de sens, aussi est-elle tombée dans l'oubli.

A. BRULÉ

*Expression populaires.* — Pour marquer son incrédulité ou pour envoyer se promener quelqu'un qui ennuie.

1<sup>o</sup> « Allez vo fé fonde à Bouffioulx, vo-z-aré des Kéniques » (allez vous faire fondre à Bouffioulx, vous aurez des Keniques).

Keniques, petites boules en terre cuite qu'on lance au moyen d'une petite arbalète. Elles provenaient de Bouffioulx, pays de la poterie.

2<sup>o</sup> « Allez tchir al belle, i n'vo faura pou d'chandelle ». (Allez chier au clair de lune il ne vous faudra pas de chandelle).

A. BRULÉ

*Il est mesuré à l'aune de France.* Se dit également à Nivelles.

D'un enfant qui paraît devoir se développer puissamment : « i grandira ; il est arrivé comme les djoues dé tchis, il a dé gros guieux ». (Il est arrivé comme les jeunes chiens, il a de gros genoux).

A. BRULÉ

*Kirie, Curey, Cur.* — Renvoyant à la communication de M. Buvé, dans le 1<sup>er</sup> numéro du Folklore Brabançon, je pense pouvoir appuyer la thèse de Charles Didier, n<sup>o</sup> 3 de la 1<sup>e</sup> année) par une autre preuve.

En recueillant récemment dans la Hesbaye des chansons d'enfants j'annotai à Mielen-boven-Aalst (près de St. Trond) ce qui suit : Brooi, brooi, geef e wa (un peu) en haad e wa ; Tot 't ander jaar dees tijd nog e wa ; 't Kurreke hee vier bien en iene stat, (queue).

Dao kan gemekkelijk e stuikske (morceau) van af. *Kurreke* désigne ici le grogneur par excellence, le porcelet.

JULES FRÈRE (Tongres)

*Rossia tchin.* — A Orp-le-Grand et dans les environs, lorsque des personnes se plaignent à tort, on dit qu'elles font « des grimaces de rossia tchin ».

P. DOGUET

(1) Bulletin n<sup>o</sup> 18, p. 25.

*Comment appelle-t-on le mari qui va vivre chez sa femme ?* — Il arrive rarement dans notre pays que le mari, jeune marié, aille habiter dans la maison de ses beaux parents. Quand le fait se présente, dans nos campagnes surtout, entraîne-t-il un peu de ridicule pour l'époux ? Dans l'affirmative nous désirerions savoir s'il existe des surnoms spéciaux pour le mari ? Nous prions nos lecteurs de nous les signaler, tant les surnoms flamands ou wallons que français.

Si, inversement, des surnoms étaient donnés aux femmes qui vont vivre dans la maison des parents de leur mari, prière de les faire connaître.

*Dénominations anciennes.* — On a écrit et on s'est querellé beaucoup au sujet de la signification de quelques anciennes dénominations flamandes, souvent soit qu'on a cherché trop loin, soit que l'on supposa un processus beaucoup trop compliqué. On oublie qu'à l'origine ces noms furent donnés aux localités, la plupart par des gens peu lettrés et dans le dialecte du pays. Ceux qui écrivaient ensuite ces noms étaient souvent des étrangers ou bien des savants qui, ne connaissant pas le dialecte, l'écrivaient d'une manière savante. Ainsi on a à Saventhem a) het *klein-oude veld* que l'on écrivait déjà au xiv<sup>e</sup> siècle : *Cleymodiën-veld*. b) *Cordemans-kruis* devenait *Cortenake-cruce*. c) *Keiëkenstraat*, se changeait en *Quynkenstraete*. d) *Kersenweg* devenait *Keezenweg* et maintenant *Kazenstraat* e) *Sluizenwei* devenait *Luizenwei* ou *Luizenveld*. f) *Mollenstraat* devenait *Molenstraat*. g) 's *Gravenwellen-molen* se changeait en *Scherreweggemolen* ; h) la *Moranvillestraat* en *Marollenstraat* ; i) le *Eendbroek* en *Hiembroeck* etc. etc.

Point n'est besoin de s'étonner alors que le nom de la paroisse et de la commune de Saint-Léonard soit devenu Zout-Leeuw. On allait en pèlerinage à Saut-Leo, que l'on prononçait Sout-Leo, Sout-Leeu, et de là Zout-Leeuw. La dénomination française : Léau est donc plus logique que la flamande.

Un exemple hors de province.

Il y a en France Duinkerken ; non loin de là se trouve Oost-Duinkerke et au milieu, la localité la plus ancienne des trois : Oud-Duinkerke, que l'on prononçait dans le dialecte, nom qui passait ainsi dans l'écriture Adinkerke.

A Malines on a la « Ravenbergstraat ». Il y a une soixantaine d'années nous jouions dans cette rue que l'on appelait généralement « Hauebergsstraat. Quel en est le vrai nom ?

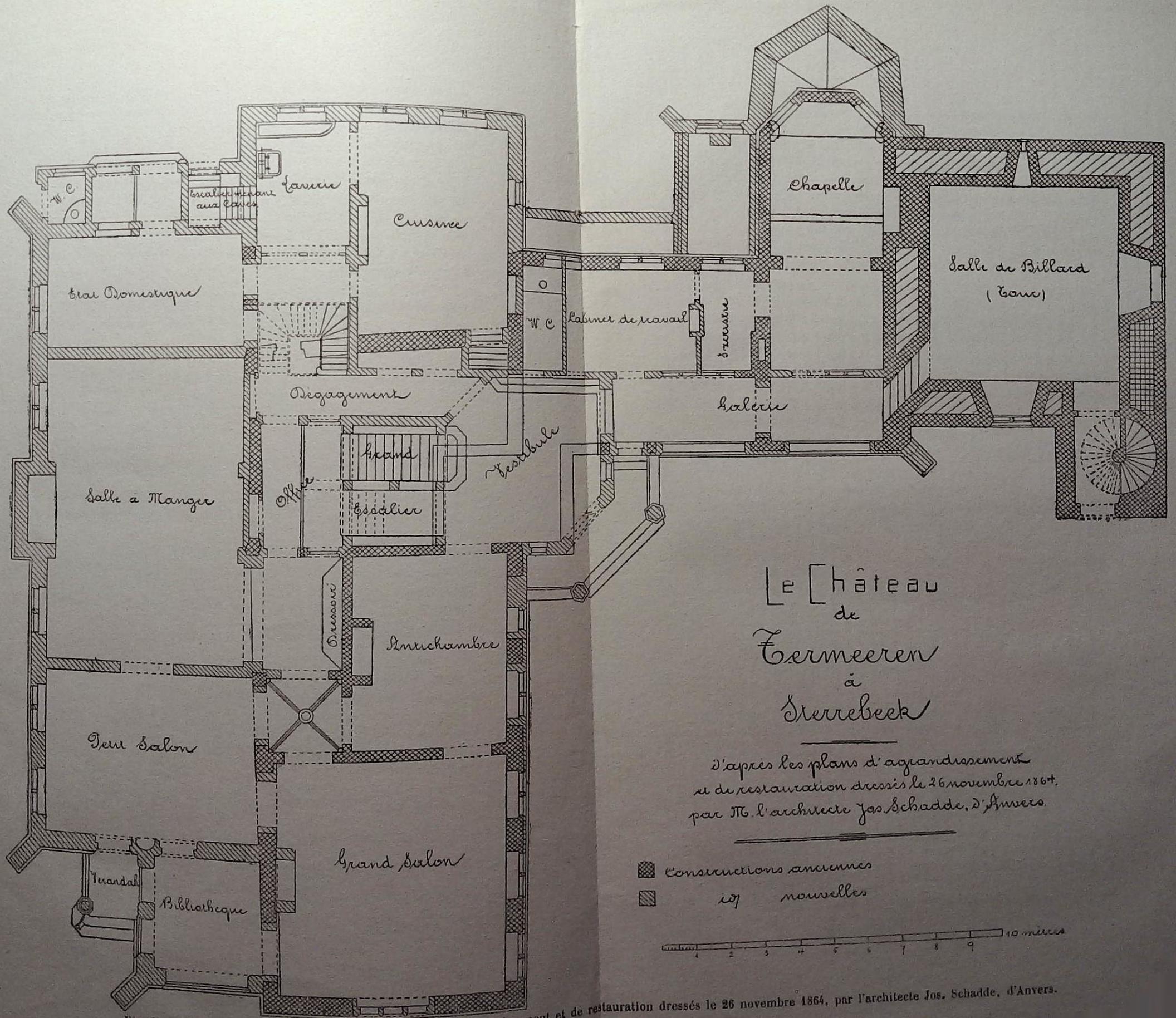
J. DE CEUSTER

*Voies Romaines (Heirbanen).* — On a écrit beaucoup au sujet des Voies Romaines. Qu'est ce qu'un « heirweg » ? Rien d'autre qu'un « *aardeweg, eerdeweg, eirdeweg, jeirdeweg*. Si le chemin était large, on le nommait *eirdebaan* ou *jeirbaan*. Par euphonie la syllabe *de* tombe.

En flamand *aar* devient *eer* ou *eir*. Ainsi : *aarde, eerde, eirde, wereld, waereld, weireld ; haard, heerd, heird ; paard, peerd, peird ; zwaard, zweerd, zweird*.

On a ainsi l'explication de quelques formes archaïques.

Dans notre pays nous avons très peu de voies Romaines, en dehors de celles faites par les armées de Rome, et qui sont pour la plupart pavées de pierres plates.



Le Château  
 de  
 Termeeren  
 à  
 Sterrebeek

d'après les plans d'agrandissement  
 et de restauration dressés le 26 novembre 1864,  
 par M. l'architecte Jos. Schadde, d'Anvers.

- Constructions anciennes
- id nouvelles



Fig. 25. — Le château de Ter Meeren d'après les plans d'agrandissement et de restauration dressés le 26 novembre 1864, par l'architecte Jos. Schadde, d'Anvers.

Le flamand *heir* dérive de *heer*, maître, et signifie dans *heirbaan*, les chemins que faisait faire un maître, un conquérant pour établir sa domination.

J. DE CEUSTER

*Routes romaines à Zellick.* — Une route porte à Zellick le nom de *Heirbaan*, *Romeinsche weg*, *Romeinsche Steenweg*, et s'embranché au kilom. 8.4 sur la Chaussée de Gand, traverse le *Galgenberg*, *Neerzellick*, longe le *Laerbeekbosch* et continue vers *Laeken*, où elle forme la limite entre cette commune et *Wemmel* et *Strombeek-Bever*. La route conserve le nom de Voie romaine jusqu'à la lisière de *Vilvorde* je pense. L'opinion des habitants est qu'il s'agit de la route de *Bavacum* à *Colonia*. A remarquer que *ASCUM-Assche* étant un ancien camp romain, il s'agit peut-être d'une route militaire secondaire.

VAN BELLEGHEM

*Béguinage et Marché aux poissons à Saventhem.* — A t-il-janais existé un béguinage à Saventhem ?

Tous vous répondent : *non*.

De même pour le marché aux poissons.

Et cependant tous deux y existaient et ce qui est plus curieux encore, le béguinage et le marché aux poissons sont un même lieu.

Dans le temps il y avait une grande ferme, appartenant au comte d'Erps, au coin de la rue du petit ruisseau et de la rue de la gare. Cette ferme est tombée en ruines. Une partie des batiments avec pignon existe encore dans la rue du petit ruisseau.

Le coin, limité par les deux rues, formait une placette carrée destinée aux voitures de la ferme. Tout autour se trouvaient les écuries, la grange, la remise etc. Deux portés donnaient accès à cette placette : l'une par le ruisseau, l'autre par le chemin de *Dieghem* à *Tervueren* (aujourd'hui : rue de la gare) (*numinale* des curés de Saventhem).

Plus tard on transforma ces écuries, ces granges etc. en habitations et la placette fut divisée en pelouses et en jardins employés par les locataires. Les deux portes d'entrée restaient. Ces maisonnettes étaient habitées par des gens tranquilles. L'ensemble faisait tout à fait l'impression d'un béguinage fermé. De là le nom de « Béguinage » que l'on donnait à ce lieu. Dans les registres de la population de la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle, nous rencontrons officiellement ce nom, quoique jamais une béguine n'y habitait.

Peu à peu cependant la tranquillité et le repos y disparurent. D'autres locataires p. ex. des ouvriers de fabrique s'y établissaient. La placette devenait très animée à un tel point qu'on la nommait « Marché aux poissons ». Un cabaret, près du petit ruisseau prit pour enseigne « *In de Vischmarkt* » (Au Marché aux poissons). Ceci se fit dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle.

Aujourd'hui on parle de démolir entièrement les maisons et d'y installer un bain public.

On voit donc que Saventhem, bien qu'ayant un béguinage et un marché aux poissons, n'a jamais connu aucun de ces établissements. Ceci dit pour éviter toute querelle historique qui pourrait advenir plus tard à ce sujet.

J. DE CEUSTER

*Médecine populaire à Bruxelles. Verrues.* — On s'en débarrasse en les recouvrant d'un linge imbibé de sang menstruel. (Entendu à Bruxelles, quartier de la rue de l'Empereur, le 16 juillet 1925).

R. CORNETTE

*Crottin de mouton.* — A Vollezele (Brabant) et dans les environs on emploie du crottin de mouton en guise de baume sur les brûlures. Il y a dans la région des femmes qui fabriquent des « fleskes » (flacons) de médicaments divers, auxquels la population revient obstinément en dépit de toutes les objurgations de la « Science ». Les médicaments en question sont notamment fort employés dans les maladies des bébés.

A. DE MARNEFFE

*Première salive.* — Un militaire wallon, que nous croyons *hennuyer*, homme du peuple, nous a vanté les bienfaits de la « première salive » du matin sur les plaies ou brûlures.

A. DE MARNEFFE

*Chaussettes portées.* — Si nos souvenirs sont bons, c'est d'une femme d'ouvrage de la Flandre Occidentale (*Zeebrugge*) que nous vient la recette suivante : En cas de rhume, se nouer autour du cou le soir en se couchant les bas ou chaussettes qui ont été portés pendant la journée, et les garder toute la nuit. Cela se pratiquait aussi en Hesbaye, notamment à *Bovenistier*, où le pied de la chaussette portée était mis sur la gorge et maintenu au moyen d'un mouchoir noué dans la nuque.

A. DE MARNEFFE

*Pigeon vivant ouvert en deux.* — C'est à *Jumet-Gohyssart*, qu'on applique le remède suivant à une petite fille qui mourait de méningite et que le ou les médecins avaient abandonnée : ouvrir un pigeon vivant en lui fendant le ventre et le poitrail dans toute leur longueur ; l'appliquer sur la nuque du patient. Dans le cas tout à fait véridique qui nous a été signalé, le péril a été conjuré. La moribonde d'alors vit encore et a maintenant une vingtaine d'années.

Il est curieux de rapprocher ce remède de celui employé par le médecin de la Cour de France à la naissance du Duc de Bourgogne (1682) : on écorcha vivant un mouton noir et on déposa sa peau ensanglantée sur la ventre de la mère après l'accouchement.

A. DE MARNEFFE

*Jaunisse. Remède populaire employé à Hal.* — Le malade se procure un poisson vivant, le plus grand possible (une tanche par exemple), le coupe en deux dans le sens de la longueur et s'applique l'une des moitiés sur le ventre. Ce cataplasme ichtyologique se gonfle, devient jaune-brun et le malade guérit... peut-être.

Envoyé par M. Possoz

*Un livre de raison.* — Monsieur H. Mahy, membre de la Commission administrative de la Société Royale d'archéologie de Bruxelles possède un intéressant « livre de raison » qui lui vient de sa famille maternelle, celle des célèbres peintres et sculpteurs *Verhulst*. Parmi les renseignements curieux dont le savant archéologue m'a permis de faire moisson, il en est qui, je le pense, peuvent intéresser le folklore Brabançon.

A la dernière page du manuscrit sous la rubrique « Memorie », on lit :

« In de maendt Xbre 1755 hebben wij alhier tot Brussel een klyne aardtbevinghe gevoelt op den 26<sup>de</sup> snachts omtrent 12 ueren en heeft geduert omtrent eenen miserere, met twee reprises, t'welcke vele menschen tot groote alteratie heeft gebracht; toch Godtsy bedanck, want bij dit ongeval en is geen schaede geschiet. Godt wilt ons voorders bewaren.

18 february 1756 hebben wy noch eens een aerdbevinghe gehad s' morgens omtrent acht ueren.

12 Augusty 1763 hebben wy een seer quaet weer alhier gesien s'nachts circa een heure van donder en blixems vermengelt met hagelsteenen die in soo groote menigte gevallen sijn, dat se seer groete schaede veroosaeckt hebben aen alle de huisen, tot groote verbaestheydt van veele menchen.

Op den 8 July 1769 is sinte Michiel op een nieuw herguld zijnde op deser stadthooren geset. Benevens woort het geheel stadthuyx geschildert met oliverve; het welke seer schoon is om sien.

*Traduction*

Au mois de Xbre 1755, nous avons ressenti ici à Bruxelles un petit tremblement de terre dans la nuit du 26 dito, vers 12 heures, et il a duré environ un miserere, avec deux reprises, lequel a provoqué une grande frayeur. Cependant Dieu soit béni, car par ce malheur n'est survenu aucun dommage. Dieu veuille nous préserver pour l'avenir.

18 février 1756. Nous avons encore une fois eu un petit tremblement de terre le matin vers huit heures.

Le 12 août 1763 nous avons vu ici un très mauvais temps la nuit, pendant environ une heure de tonnerre et d'éclairs mêlés de grêlons tombés en si grande quantité qu'ils ont occasionné un très grand dommage dans toutes les maisons, à la grande consternation de beaucoup de gens.

Le 8 juillet 1769, Saint Michel étant sous une nouvelle dorure a été mis sur la tour de cette ville; en outre tout l'hôtel de ville a été peint avec de la couleur à l'huile, ce qui est très beau à voir.

L. L.

*Le bon Turque de Vollezeele.* — Le livre héroï-comique qui illustre la littérature Espagnole « El Ingenioso hidalgo Don Quijote de la Manche » fut composé par Miguel De Cervantès de Saavedra (né le 9 Oct. 1547 à Alcalá de Hénarès (Espagne) et mort à Madrid en 1616) pour railler les romans de chevalerie et combattre leur vogue exagérée.

Il est intéressant de constater qu'au cours de son récit Cervantès cite le livre intitulé « Les exploits du bon Turque de Vollezeele ». Est-ce qu'un des correspondants du service provincial aurait l'obligeance de me dire si ce livre existe encore dans la littérature Espagnole et si l'auteur du dit livre a voulu désigner Vollezeele la commune Belge du Sud-Ouest du Brabant.

Cette question se justifie du fait que du temps de Cervantès notre pays était sous la domination Espagnole.

ROBERT DE COSTER.

*La rue « Verlat » à Tirlemont.* — Dans l'article de J. WAUTERS sur Les Feux de la St Martin à Tirlemont (1), une note en bas de page a disparu à la composition. Cette note disait qu'à Tirlemont, la rue des Chardons étant généralement connue par le peuple sous le nom de Rue Verlat, du nom du propriétaire des maisons, nous lui conservions ce nom populaire qui montre une fois de plus combien la tradition se montre plus puissante que toutes les dispositions administratives.

*Comment fêter le centenaire de l'Indépendance Belge.* — Au lieu de faire de la déclamation officielle ou d'ériger des monuments grandiloquents et qui crispent les gens de goût, pourquoi ne pas faire du bon et vrai patriotisme, en glorifiant les hommes qui vraiment depuis un siècle ont honoré la patrie.

Londres a une galerie de portraits et l'on y voit l'effigie de tous les anglais célèbres. L'Anglais la montre avec orgueil aux étrangers et l'écolier vient y reconnaître les noms qu'on lui a enseignés à l'école. Faisons de même. Nous avons produit beaucoup de peintres, de littérateurs, d'hommes de science, d'hommes politiques, d'officiers etc. dont il serait intéressant de réunir les souvenirs. Nos musées et notamment le musée moderne contiennent assez bien d'œuvres qui y sont plutôt pour commémorer un personnage intéressant que pour la valeur artistique de l'œuvre. Cela permettrait de former le fond de la collection.

L'enlèvement de ces toiles ferait gagner de la place et le sens esthétique des musées serait mieux défini. Le ministère des sciences et des arts possède une réserve d'œuvres de ce genre et sans aucun doute les dons seraient nombreux.

Il s'agirait de trouver un local approprié; ceci est l'affaire d'un architecte, mais à titre de suggestion on pourrait examiner le bâtiment de la rue de Namur occupé par le ministère des Colonies.

P. H.



**Bibliographie.**

*Volkspelen en Volksvermaken in Vlaamsch België* par Maurits Sacré et Aimé De Cort — 284 pages — Les auteurs ont eu l'heureuse idée d'annoter en pays flamand de nombreux jeux populaires anciens et modernes et de les réunir en un volume. Outre des divertissements, nous y trouvons mentionnées de nombreuses vieilles cérémonies religieuses et fêtes sportives.

La description et l'aperçu historique des jeux populaires sont suivis d'une bibliographie étendue

Voici la division de l'ouvrage : I. jeux de course ; II. jeux de sout ; III. jeux de danse ; IV. jeux de projectiles ; V. jeux de société ; VI. jeux avec objets ; VII. l'homme et la nature ; VIII. l'homme et la musique ; IX. l'homme et le calendrier ; X. spectacles.

Prix 15 fr., chez M. Sacré, à Merchtem.

(1) v. Folklore Brabançon, n° 25, p. 29.

*Uccle au Temps Jadis.* — Le Cercle Uccle Centre d'art vient d'éditer une monographie artistiquement illustrée sur l'Histoire de cette commune. Dans cet ouvrage une large place est faite au Folklore, aux anciennes propriétés, aux Beaux-Arts, aux vieux cabarets, aux chapelles et processions locales. (166 p. Avenue Brugmann. 525, Uccle)

*Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne.* — La fabrication des armes à domicile qui constituait jadis une spécialité de l'industrie liégeoise tend aujourd'hui à disparaître. La fabrication des canons de fusil «damas» est presque complètement abandonnée. Nous trouvons dans le N° 7 du Bulletin du Musée de la Vie Wallonne une intéressante description illustrée de cette industrie. Nous y trouvons aussi le commencement d'une étude descriptive qui retient l'attention sur les plantes populaires. Le numéro se complète par des notes la plupart illustrées. Prix 10 fr. par an. 280 B<sup>d</sup> d'Avroy Liège.

*Les Moniales Cisterciennes* par l'abbé Ploegaerts, curé de Corbais — Le 3<sup>me</sup> volume de cette étude minutieuse vient de paraître. Il est consacré à l'Histoire de l'Abbaye de Florival à Archennes. Rappelons que l'ouvrage comprendra 4 volumes consacrés chacun à une des quatre abbayes de cet ordre dans l'ancien Roman pays de Brabant.

Édité par Action Catholique, Chaussée de Haecht, 74, 3<sup>e</sup> volume 1581 p, 1 illustration.

*Erratum* — Les bois hollandais que nous avons reproduits dans le fascicule 25 en illustration à l'article de M. L. Crick sur les divertissements bruxellois au XVIII<sup>e</sup> n'ont pas été publiés en Hollande par Glenisson et Van Genechten, ainsi que nous le disions, mais en Belgique par cette maison qui avait d'abord son siège à Turnhout.

La Grande image d'Adrien van der Venne n'est pas la reproduction du dessin original mais une copie.



### Avis

*Le Folklore Anverso* — La Députation Permanente de la Province d'Anvers vient de décider la création d'un service de recherches Historiques et Folkloriques analogue à celui créé par la Province de Brabant. Des propositions seront faites à la prochaine session du Conseil Provincial.

*La section du Folklore au Congrès de Bruges.* — Nous donnons à nos abonnés un supplément où les travaux de la section de Folklore du Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bruges sont résumés et où les résolutions adoptées sont reproduites.

*Une société belge de Folklore.* — Parmi ces vœux l'un d'entre eux propose la création d'une société belge de Folklore. Une séance où l'organisation de cette société sera discutée, aura lieu prochainement à Bruxelles. Nos abonnés en seront informés et y seront invités.



Pour compléter l'illustration de l'article de M. Crick sur les Jeux et divertissements bruxellois au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous publions une reproduction d'un éventail de l'époque représentant peints sur soie des jeux d'enfants (Propriété de M. H. Samuel). Cet éventail a été exposé à l'exposition de la Femme et l'Enfant au Palais d'Egmont du 25 avril au 21 mai 1925. (Photo du comte J. de Borchgrave d'Altena)